

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION ALSACE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

**RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Edition du 15 au 30 avril 2015

Edition du 15 au 30 avril 2015

Délégations de signature

[ARRETE N°2015/25 du 4 mai 2015](#) PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MME VALÉRIE DECROIX, DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES EST STRASBOURG POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DES PROGRAMMES 107 « ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE » ET 310 « CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE ».

[ARRETE N°2015/26 du 4 mai 2015](#) PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MME VALÉRIE DECROIX, DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES EST STRASBOURG POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES AU COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DÉTENUÉS DANS LE CADRE PÉNITENTIAIRE »
[Arrêtés n° 2015/29 – 2015/30 – 2015/31 – 2015/32 – 2015/33](#) en date du 4 mai 2015 portant délégation de signature à Mme Brigitte DEMPT, DRJSCS d'Alsace + [Subdélégations de signature](#)

Agence Régionale de Santé

[Versement de la valorisation de l'activité de février 2015](#) pour les établissements hospitaliers - Arrêtés signés par M. Laurent Habert, Directeur général de l'ARS

[DECISION ARS n° 2015/119 du 08/04/2015](#) Actant le renouvellement de l'autorisation ARS n°2011/103 du 14 avril 2011 accordée au programme d'éducation thérapeutique du patient « Diab' Ed » mis en œuvre par le Centre Hospitalier de HAGUENAU (Pôle Médecine Interne oncologie - gériatrie soins palliatifs).

[DECISION ARS n° 2015/120 du 08/04/2015](#) Actant le renouvellement de l'autorisation ARS n°2011/104 du 14 avril 2011 accordée au programme d'éducation thérapeutique du patient « Le diabète de l'enfant et de l'adolescent » mis en œuvre par le Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) dans son service de Pédiatrie.

[DECISION ARS n° 2015/121 du 08/04/2015](#) Actant le renouvellement de l'autorisation ARS n°2011/102 du 14 avril 2011 accordée au programme d'éducation thérapeutique du patient «ETP pour patients obèses diabétiques ou non » mis en œuvre par le Service de Soins de suite et de Réadaptation (SSR) Trois Epis.

[ARRÊTÉ ARS n° 2015/178 du 27/03/2015](#) Portant modification de la composition de la Commission Régionale Paritaire placée auprès du directeur général de l'Agence Régionale de santé d'Alsace

[ARRÊTÉ ARS n° 2015/220 du 23/04/2015](#) Modifiant et complétant la composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile d'Alsace

[ARRÊTÉ ARS n° 2015 222 du 23/04/2015](#) autorisant l'extension de 90 à 104 places pour la prise en charge de personnes âgées du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Ladhof à Colmar, géré par l'association de soins et d'aide à domicile de Colmar et alentours (ASAD), portant la capacité totale du SSIAD à 114 places

[ARRÊTÉ ARS n° 2015/ 223 du 23/04/2015](#) autorisant l'extension de 222 à 236 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) APAMAD à Mulhouse, géré par l'association pour l'accompagnement et le maintien à domicile (APAMAD), soit :

- 7 places pour la prise en charge de personnes âgées sur la zone de Mulhouse

- 7 places pour la prise en charge de personnes âgées sur la zone de Wittenheim

[ARRÊTÉ ARS n° 2015/224 du 23/04/2015](#) autorisant l'extension de 74 à 88 places pour la prise en charge de personnes âgées du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ASAME à Mulhouse, géré par l'association de soins et d'aides de Mulhouse et environs (ASAME) et portant la capacité totale du SSIAD à 98 places

[ARRÊTÉ ARS n° 2015/ 225 du 23/04/2015](#) autorisant l'extension de 20 à 32 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées de Munster, géré par le centre hospitalier de Munster

[ARRÊTÉ ARS n° 2015/ 226 du 23/04/2015](#) autorisant l'extension de 100 à 107 places pour la prise en charge de personnes âgées du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Vivre chez moi » à Strasbourg, géré par l'association « Vivre chez moi », et portant la capacité totale du SSIAD à 114 places.

[ARRÊTÉ ARS n° 2015/ 227 du 23/04/2015](#) autorisant l'extension de 45 à 52 places pour la prise en charge de personnes âgées du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), géré par l'association « centre de soins à domicile pour personnes âgées région de Sarre-Union » et portant la capacité totale du SSIAD à 57 places

[ARRÊTÉ ARS n° 2015/ 228 du 23/04/2015](#) autorisant l'extension de 30 à 37 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées de Ribeauvillé, géré par l'association des professionnels de santé de Ribeauvillé et environs

[ARRÊTÉ ARS n° 2015/ 229 du 23/04/2015](#) autorisant l'extension de 100 à 106 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), géré par l'association des professionnels de santé du Centre Alsace (APSCA), soit 6 places sur la zone de Rouffach

[ARRÊTÉ ARS n° 2015/ 230 du 23/04/2015](#) portant refus préalable de la demande d'extension de 10 places pour la prise en charge de personnes âgées du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ABRAPA, géré par l'association ABRAPA sur le site de Vendenheim - autorisant l'extension de 12 places pour la prise en charge de personnes âgées du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ABRAPA, géré par l'association ABRAPA, soit 5 places sur le site de Benfeld - 7 places sur le site de Strasbourg ouest portant ainsi la capacité totale du SSIAD de 514 à 526 places

[ARRÊTÉARS n° 2015/ 231 du 23/04/2015](#) autorisant l'extension de 40 à 47 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées d'Altkirch, géré par le Groupement d'exercice fonctionnel de la région d'Altkirch (GEFRA)

[ARRÊTÉ ARS n° 2015/ 232 du 23/04/2015](#) portant rejet de la demande d'extension de 6 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées de Rixheim, géré par l'association de gestion du service de soins infirmiers à domicile de Rixheim

[ARRÊTÉ ARS n° 2015/ 233 du 23/04/2015](#) portant rejet de la demande d'extension de 10 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de l'hôpital Saint-Vincent d'Oderen, géré par l'association Adèle de Glaubitz

[ARRÊTÉ ARS n° 2015/ 234 du 23/04/2015](#) portant rejet de la demande d'extension de 5 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées de Soultz, géré par l'hôpital intercommunal de Soultz-Issenheim

[ARRÊTÉ ARS n° 2015/ 235 du 23/04/2015](#) portant rejet de la demande d'extension de 14 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Mulhouse, géré par l'association des professionnels de santé de la région de Mulhouse (APSRM)

[Classement des projets recevables à l'appel à projet](#) pour la création de 100 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées au sein des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

[DECISIONARS n° 2015/65 du 19/03/2015](#) Autorisant un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education Thérapeutique du patient âgé diabétique de type 2, fragile, présentant ou non des troubles cognitifs mineurs » mis en œuvre par le Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace sur le site du Pôle de Gériatrie – EHPAD, rue du Dr Léon Mangeney à Mulhouse

DECISION ARS n° 2015/125 du 17/04/2015 Portant rejet de la demande d'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Retour à la vie active en période post-cancer – programme d'éducation thérapeutique : SENO'BOX, T'BOX» présentée par le Centre de Réadaptation de Mulhouse.

DECISION ARS n° 2015/126 du 22 avril 2015 portant non renouvellement de l'autorisation du centre hospitalier de Sélestat d'exercer l'activité de soins de néonatalogie sans soins intensifs

DECISION ARS N° 2015/128 du 24/04/2015 ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR) au titre de la campagne 2015

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté n° 2015/28 en date du 27 avril 2015 portant agrément des communes du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts

Arrêté du 28 avril 2015 fixant la composition de la commission régionale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier de la région Alsace

Divers

ARRETE N° 2015/ 27 en date du 20 avril 2015 Relatif à la composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale des administrations de l'Etat en Alsace (S.R.I.A.S.)

Date de publication : 4 mai 2015



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
EST-STRASBOURG

ARRETE N°2015/25

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MADAME VALERIE DECROIX,
DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES EST STRASBOURG
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES AUX
TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DES PROGRAMMES 107 « ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE » ET 310
« CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE ».**

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 octobre 2012 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 19 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaire du budget du ministère de la justice et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination (services déconcentrés de l'administration pénitentiaire) de Madame Valérie DECROIX en

qualité de Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Strasbourg, à compter du 1er mars 2012 ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2012 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires d'Est-Strasbourg (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012/91 du 19 avril 2012 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012/92 du 19 novembre 2012 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012/90 du 19 novembre 2012 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité de pouvoir adjudicateur.

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice » ; aux agents suivants :

- Mme Bénédicte BRUNELLE, adjointe à la directrice interrégionale,
- M. Stéphane GELY, secrétaire général,
- Mme Marcelle THIL, chef du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de l'Unité des traitements et des indemnités (UTI), Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Est-Strasbourg afin procéder uniquement à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice », dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants:

- Mme Badra SABER, chef d'unité,
- Mme Jihanne LEMOUCHE, adjointe au chef d'unité,

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 130 000 euros ; aux agents suivants:

- Mme Bénédicte BRUNELLE, adjointe à la directrice interrégionale,
- M. Stéphane GELY, secrétaire général,
- M. Marc-Antoine LOUTOBY, chef du département du budget et des finances,
- Mme Anne DORFFER, adjointe au chef du département du budget et des finances,

Les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs à 130 000 euros, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

⇒ Bureau des affaires générales (BAG).

- M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

⇒ Département budget et finances (DBF).

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.

⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

- Mme Isabelle LAUER, chef du département des affaires immobilières ;
- M. André KAUFFMANN, adjoint au chef du département des affaires immobilières.

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

- Mme Marcelle THIL, chef du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Emmanuelle MULLER, adjointe au chef du département ressources humaines et des relations sociales ;
- Mme Marie-Agnès LEY, chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ Département sécurité détention (DSD).

- Mme Isabelle GELY, chef du département sécurité et détention ;
- Mme Elise CHAPPUY, adjointe au chef du département de la sécurité et de la détention.

⇒ Département des systèmes d'information (DSI).

- M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
- M. Jean SIDOT, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- M. Mouad RAHMOUNI, chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;

⇒ **Mission GENESIS.**

- Mme Marie-Claude GOERGLER, chef de projet GENESIS ;

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à la validation des engagements juridiques, la validation du service fait, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants :

- Mme Julie SCORTICATI, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Dominique RICHARD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- M. Stéphane FACCINI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat et la validation du service fait du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS :

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG).**

- M. Antoine ANZOLIN, agent du BAG;
- Mme Sandra DESGRANCHAMPS, agent du BAG ;
- Mme Jocelyne LAVOGEZ, agent du BAG.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- Mme Audrey JOERG, agent du DPIPPR ;
- M. Christophe LECOMTE, agent du DPIPPR.

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- M. Anthony PARIS, agent du DSD.

⇒ **Autres centres de coûts**

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant inférieur à 130 000 euros du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2. Ils ont également la possibilité de signer toutes les

conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 130 000 euros.

Les agents cités en annexe 3 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant supérieur à 130 000 euros du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 130 000 euros pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs.

Article 3 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » (hors titre 2 : part investissement), en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale pour les marchés de travaux d'un montant supérieur à 200 000 euros.

- Mme Bénédicte BRUNELLE, adjointe à la directrice interrégionale,
- M. Stéphane GELY, secrétaire général.

Les agents désignés ci-dessous, s'ils n'ont pas la faculté d'attribuer et de signer les marchés de travaux supérieurs à 200 000 euros, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

- Mme Isabelle LAUER, chef du département des affaires immobilières,
- M. André KAUFFMANN, adjoint au chef du département des affaires immobilières.

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité du suivi financier (Département des affaires immobilières - DAI) afin de procéder à la création de la demande d'achat, à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107 « Administration pénitentiaire » (hors titre 2 : part investissement), dans CHORUS.

Les agents concernés sont :

- Mme Catherine PORQUEDDU, chef de l'unité du suivi financier/DAI,
- Mme Brigitte STRESSER, agent de l'unité du suivi financier/DAI,
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité du suivi financier/DAI.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2015/23 en date du 26 janvier 2015 portant délégation de signature par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg.

Article 5 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Article 6 :

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, responsable du budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques d'Alsace et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace.

Strasbourg, le 04 mai 2015

La directrice interrégionale des
services pénitentiaires Est-Strasbourg
Valérie DECROIX



ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP	ROUVILLE-DROUCHE Anne	Directrice placée
MA Bar-le-Duc		Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	MARCHAL Odette	Adjoint chef d'établissement
CSL Briey	GOLLENTZ Fabian	Chef d'établissement
CSL Briey	MICHALIK Yves	Adjoint chef d'établissement
MA Epinal	CACHEUX Alain	Chef d'établissement
MA Epinal	MILBLED Laurent	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	Alexandre BOUQUET	Chef d'établissement
CD Ecrouves		Adjoint chef d'établissement
CSL Maxéville	ANSTETT Guy	Chef d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint chef d'établissement
CP Metz	BERNOTTI Rachel	Chef d'établissement
CP Metz	INACIO-MARTA Julien	Directeur adjoint
CP Metz	SIRE-GELIS Katia	Adjointe chef d'établissement
CP Metz	CHAUVIRE Patricia	Directrice adjointe
CP Metz	SCHOUMACHER Florent	Resp. des services adm.
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	AUBIN Jean-Luc	Directeur adjoint
CD Montmédy	BLANC Frédéric-Louis	Directeur technique
CD Montmédy	HEYDEN Emilie	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville		Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MERCI Mickaël	Adjoint chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	ALAVINIA Soulmaz	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	GUILLOT Lauréline	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	LAZARUS Rita	Attachée
CP Nancy-Maxéville	KOMAN Irène	Responsable gestion déléguée
CD Saint-Mihiel	BRECCIA Alain	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	OLLIVAUX Julie	Adjointe chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	LACOUR Dominique	Resp. des services adm.
MA Sarreguemines	CHOMBART Alain	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	BARON Yvan	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PERRIN Laure	Chef d'établissement
CD Toul	HARTUNG Pascal	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	GARCIA Michel	Directeur adjoint
CD Toul	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	BEYA Bonaventure	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	SCHWINDENHAMMER Michel	Chef d'établissement
MC Ensisheim	DELE Darius	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	MAGRON Mickaël	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché
MA Mulhouse	MILLET Julie	Chef d'établissement
MA Mulhouse		Adjoint chef d'établissement
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement

CD Oermingen	NOURRY Claire	Adjointe chef d'établissement
MA Strasbourg	REYMOND Alain	Chef d'établissement
MA Strasbourg	ZENGERLE Caroline	Adjointe chef d'établissement
MA Strasbourg	PAUL Sylvie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	ABOMO-TUTARD Jeanne-Judith	Directrice adjointe
MA Strasbourg	PFALZGRAF François	Resp. des services adm.
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Chef d'établissement
CSL Souffelweyersheim		Adjoint chef d'établissement
MA Belfort	MOINE Jean-Marc	Chef d'établissement
MA Belfort	ZERROUGUI Kamel	Adjoint chef d'établissement
MA Besançon	JUSSELME Céline	Chef d'établissement
MA Besançon	AOUSTIN-ROTH Marion	Adjoint chef d'établissement
CSL Besançon	SEGUIN Jean-Pierre	Chef d'établissement
CSL Besançon	GUILLEMAILLE Hervé	Adjoint chef d'établissement
MA Lons-le-Saunier	FAILLER Anthony	Chef d'établissement
MA Lons-le-Saunier	DELISSCHE Thierry	Adjoint chef d'établissement
MA Montbéliard	RAZAKA Honorat	Chef d'établissement
MA Montbéliard	Eric FALEYEUX	Adjoint chef d'établissement
MA Vesoul	CAMPENER Joël	Chef d'établissement
MA Vesoul	DELANNE Patrick	Adjoint chef d'établissement
SPIP Doubs/Jura	GRANDCLEMENT Martine	Directrice
SPIP Doubs/Jura	FOGLIARINO Jean-François	Adjoint à la directrice
SPIP Doubs/Jura	JABINET Bernard	Chef d'antenne de Lons le Saunier
SPIP Doubs/Jura	PERRET-GENTIL Jean-Denis	Chef d'antenne de Montbéliard
SPIP Meurthe-et-Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	CROCIATI Serge	Adjoint au directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	PERROT Cyril	DPIP milieu fermé
SPIP Meurthe-et-Moselle	POUX Thierry	DPIP milieu ouvert
SPIP Meurthe-et-Moselle	FELIX Marie-Christine	Chef d'antenne de Briey
SPIP Meurthe-et-Moselle	VERNET Etienne	Chef d'antenne Toul/Écrouves
SPIP Meuse	LALANCE Marc	Directeur
SPIP Meuse	XARDEL Bruno	Adjoint au directeur
SPIP Meuse	ZINSIUS Eric	Chef d'antenne Montmédy/Verdun
SPIP Moselle	THIAM Dominique	Directrice
SPIP Moselle	DI LEO Elisabeth	Adjointe au directeur
SPIP Moselle	VALDENNAIRE Sabrina	DPIP milieu ouvert
SPIP Moselle	LEFEBVRE Daniel	DPIP milieu fermé
SPIP Moselle	HESSE Vincent	Chef antenne Sarreguemines
SPIP Moselle	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
SPIP Bas-Rhin	DIETRICH Marie-José	Directrice
SPIP Bas-Rhin	PHILIPP Denis	Chef d'antenne
SPIP Bas-Rhin	LANG Marjorie	Attachée d'administration
SPIP Bas-Rhin	CHARRETON Maud	DPIP milieu fermé
SPIP Bas-Rhin	SYLVANIELO Joan	DPIP milieu ouvert
SPIP Haut-Rhin	VONTHRON Daniel	Directeur
SPIP Haut-Rhin	HANKUS Frédéric	Adjoint au directeur
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Chef antenne Colmar
SPIP Haut-Rhin	SIEFERT Catherine	Chef antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin		DPIP milieu fermé
SPIP Vosges	DOYEN Dominique	Directeur
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	Adjoint au directeur
SPIP Territoire de Belfort/Haute-Saône	FRIEDERICH Marcel	Directeur
SPIP Territoire de Belfort/Haute-Saône	BERTHET Roland	Adjoint au directeur
SPIP Territoire de Belfort/Haute-Saône	ABARE Christian	Chef d'antenne de Lure et Vesoul

ANNEXE 2

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	EGLER	Bernadette	Econome
	MALLE	Eudoxie	Adjointe économiste
	GUYOT	Steven	Adjoint économiste
MA BELFORT	HAASZ-JUILLARD	Maryse	Econome
CSL BESANCON	SEGUIN	Jean-Pierre	Chef d'établissement
	GUILLEMAILLE	Hervé	Adjoint chef ét
MA BESANCON	ALLEMAND	Séverine	Adjointe économiste
	VERNEREY	Claire	Adjointe économiste
CSL BRIEY	GOLLENTZ	Fabian	Chef d'établissement
	MICHALIK	Yves	Adjoint chef ét
MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	Econome
	GIOIA	Vincenza	Adjointe économiste
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Econome
	DUMENY	Pascale	Adjointe économiste
MC ENSISHEIM	CHANGEY	Aurélié	Econome
	GIRARD	Stéphanie	Econome
	SACCO	Jean-Pierre	Adjoint économiste
MA EPINAL	TRANCHANT	Claudine	Econome
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économiste
	HODEL	Lydie	Adjointe économiste
MA LONS LE SAUNIER	GRAPPIN	Patricia	Econome
CSL MAXEVILLE	ANSTETT	Guy	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef ét
CP METZ	HAJEK	Aude	Econome
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économiste
	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Agent économiste
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économiste
MA MONTBELIARD	GRIEDER	Frédéric	Econome
	NOURDIN	Fabrice	Adjoint économiste
CD MONTMEDY	ARMANINI	Jocelyne	Econome
	L'HUILLIER	Coline	Adjointe économiste
			Adjointe économiste
MA MULHOUSE	GRANDMAITRE	Thierry	Econome
	TAHRI	Laëtitia	Adjointe économiste
	HUCK-BURGER	Solange	Adjointe économiste
CD OERMINGEN	PSIKUS	Sandrine	Adjointe économiste
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économiste
	RIMLINGER	Marie-Laure	Adjointe économiste
MA SARREGUEMINES	SCHWARTZ	Sandrine	Econome

	MORSCH	Sonia	Secrétaire administrative
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
			Adjointe chef ét
MA STRASBOURG			Econome
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économ
	DUMAS	Renée	Adjointe économ
CD TOUL	ZIMMER	Marc	Secrétaire administratif
	CHARPENTIER	Souad	Adjointe administrative
	ROGEZ-MINY	Lydie	Adjointe administrative
MA VESOUL	SEIGNEUR	Eric	Econome
SPIP DOUBS – JURA	GIRARD	Raphaële	Économ
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	LEGRAND	Martine	Responsable des services adm
	ROBINET	Sandrine	Econome
SPIP MEUSE	PARIS	Pascal	Econome
SPIP MOSELLE	LEFEBVRE	Daniel	Chef d'antenne
	LANTZ	Alain	Responsable des services adm
	SACCOLETTO	Gilles	Econome
SPIP BAS-RHIN	KRAUSE	Francis	Econome
SPIP HAUT-RHIN	BABILLIOT	Jean-Pierre	Econome
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK	Angélique	Adjointe économ
SPIP VOSGES	VUILLAUME	Marjorie	Econome
SPIP BELFORT-HTE SAONE	PITTION	Christelle	Econome

ANNEXE 3

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
CP NANCY	SCHARFF	Martial	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économiste
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économiste
CD SAINT-MIHIEL	OUDET	Raphaël	Econome
	GILSON	Sylvie	Adjointe économiste



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
EST-STRASBOURG

ARRETE N°2015/26

PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MADAME VALERIE DECROIX,

DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES EST STRASBOURG

**POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES AU
COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DÉTENUS DANS LE CADRE PÉNITENTIAIRE ».**

- Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaire du budget du ministère de la justice et de leurs délégués ;
- Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 26 octobre 2012 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 19 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination (services déconcentrés de l'administration pénitentiaire) de Mme Valérie DECROIX en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} mars 2012.

Vu l'arrêté du 19 novembre 2012 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires d'Est-Strasbourg (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012/91 du 19 avril 2012 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012/92 du 19 novembre 2012 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral 2012/90 du 19 novembre 2012 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité de pouvoir adjudicateur.

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mme Bénédicte BRUNELLE, adjointe à la directrice interrégionale,
- M. Stéphane GELY, secrétaire général,
- M. Marc-Antoine LOUTOBY, chef du département du budget et des finances,
- Mme Anne DORFFER, adjointe chef du département du budget et des finances,

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité de gestion des moyens généraux (département du budget et des finances) afin de procéder à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement relatif au compte de commerce 912 dans CHORUS. Les agents susnommés sont :

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Dominique RICHARD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- M. Stéphane FACCINI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Les personnes citées en annexe du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de certifier le service fait, de valider les engagements juridiques et des demandes de paiement relatifs au compte de commerce.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2015/24 en date du 26 janvier 2015 portant délégation de signature par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg.

Article 4 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Article 5 :

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, responsable du budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques d'Alsace, au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace.

Strasbourg, le 04 mai 2015

La directrice interrégionale des
services pénitentiaires Est-Strasbourg
Valérie DECROIX



**LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES
COMPTE DE COMMERCE - DISP EST-STRASBOURG**

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP	ROUVILLE-DROUCHE Anne	Directrice placée
MA Bar-le-Duc		Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	MARCHAL Odette	Adjoint chef d'établissement
CSL Briey	GOLLENTZ Fabian	Chef d'établissement
CSL Briey	MICHALIK Yves	Adjoint chef d'établissement
MA Epinal	CACHEUX Alain	Chef d'établissement
MA Epinal	MILBLED Laurent	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	Alexandre BOUQUET	Chef d'établissement
CD Ecrouves		Adjoint chef d'établissement
CSL Maxéville	ANSTETT Guy	Chef d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint chef d'établissement
CP Metz	BERNOTTI Rachel	Chef d'établissement
CP Metz	INACIO-MARTA Julien	Directeur adjoint
CP Metz	SIRE-GELIS Katia	Adjoint chef d'établissement
CP Metz	CHAUVIRE Patricia	Directrice adjointe
CP Metz	SCHOUMACHER Florent	Resp. des services adm.
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	AUBIN Jean-Luc	Directeur adjoint
CD Montmédy	BLANC Frédéric-Louis	Directeur technique
CD Montmédy	HEYDEN Emilie	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville		Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MERCI Mickaël	Adjoint chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	ALAVINIA Soulmaz	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	GUILLOT Lauréline	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	LAZARUS Rita	Attachée
CP Nancy-Maxéville	KOMAN Irène	Responsable gestion déléguée
CD Saint-Mihiel	BRECCIA Alain	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	OLLIVAUX Julie	Adjointe chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	LACOUR Dominique	Resp. des services adm.
MA Sarreguemines	CHOMBART Alain	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	BARON Yvan	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PERRIN Laure	Chef d'établissement
CD Toul	HARTUNG Pascal	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	GARCIA Michel	Directeur adjoint
CD Toul	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	BEYA Bonaventure	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	SCHWINDENHAMMER Michel	Chef d'établissement
MC Ensisheim	DELE Darius	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	MAGRON Mickaël	Adjoint chef d'établissement

MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché
MA Mulhouse	MILLET Julie	Chef d'établissement
MA Mulhouse		Adjoint chef d'établissement
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	NOURRY Claire	Adjointe chef d'établissement
MA Strasbourg	REYMOND Alain	Chef d'établissement
MA Strasbourg	ZENGERLE Caroline	Adjointe chef d'établissement
MA Strasbourg	PAUL Sylvie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	ABOMO-TUTARD Jeanne-Judith	Directrice adjointe
MA Strasbourg	PFALZGRAF François	Resp. des services adm.
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Chef d'établissement
CSL Souffelweyersheim		Adjoint chef d'établissement
MA Belfort	MOINE Jean-Marc	Chef d'établissement
MA Belfort	ZERROUGUI Kamel	Adjoint chef d'établissement
MA Besançon	JUSSELME Céline	Chef d'établissement
MA Besançon	AOUSTIN-ROTH Marion	Adjoint chef d'établissement
CSL Besançon	SEGUIN Jean-Pierre	Chef d'établissement
CSL Besançon	GUILLEMAILLE Hervé	Adjoint chef d'établissement
MA Lons-le-Saunier	FAILLER Anthony	Chef d'établissement
MA Lons-le-Saunier	DELISSCHE Thierry	Adjoint chef d'établissement
MA Montbéliard	RAZAKA Honorat	Chef d'établissement
MA Montbéliard	Eric FALEYEUX	Adjoint chef d'établissement
MA Vesoul	CAMPENER Joël	Chef d'établissement
MA Vesoul	DELANNE Patrick	Adjoint chef d'établissement
SPIP Doubs/Jura	GRANDCLEMENT Martine	Directrice
SPIP Doubs/Jura	FOGLIARINO Jean-François	Adjoint au directeur
SPIP Doubs/Jura	JABINET Bernard	Chef d'antenne de Lons le Saunier
SPIP Doubs/Jura	PERRET-GENTIL Jean-Denis	Chef d'antenne de Montbéliard
SPIP Meurthe-et-Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	CROCIATI Serge	Adjoint au directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	PERROT Cyril	DPIP milieu fermé
SPIP Meurthe-et-Moselle	POUX Thierry	DPIP milieu ouvert
SPIP Meurthe-et-Moselle	FELIX Marie-Christine	Chef d'antenne de Briey
SPIP Meurthe-et-Moselle	VERNET Etienne	Chef d'antenne Toul/Ecrouves
SPIP Meuse	LALANCE Marc	Directeur
SPIP Meuse	XARDEL Bruno	Adjoint au directeur
SPIP Meuse	ZINSIUS Eric	Chef d'antenne Montmédy/Verdun
SPIP Moselle	THIAM Dominique	Directrice
SPIP Moselle	DI LEO Elisabeth	Adjointe au directeur
SPIP Moselle	VALDENNAIRE Sabrina	DPIP milieu ouvert
SPIP Moselle	LEFEBVRE Daniel	DPIP milieu fermé
SPIP Moselle	HESSE Vincent	Chef antenne Sarreguemines
SPIP Moselle	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
SPIP Bas-Rhin	DIETRICH Marie-José	Directrice
SPIP Bas-Rhin	PHILIPP Denis	Chef d'antenne
SPIP Bas-Rhin	LANG Marjorie	Attachée d'administration
SPIP Bas-Rhin	CHARRETON Maud	DPIP milieu fermé
SPIP Bas-Rhin	SYLVANIELO Joan	DPIP milieu ouvert
SPIP Haut-Rhin	VONTHRON Daniel	Directeur
SPIP Haut-Rhin	HANKUS Frédéric	Adjoint au directeur
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Chef antenne Colmar
SPIP Haut-Rhin	SIEFERT Catherine	Chef antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin		DPIP milieu fermé

SPIP Vosges	DOYEN Dominique	Directeur
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	Adjoint au directeur
SPIP Territoire de Belfort/Haute-Saône	FRIEDERICH Marcel	Directeur
SPIP Territoire de Belfort/Haute-Saône	BERTHET Roland	Adjoint au directeur
SPIP Territoire de Belfort/Haute-Saône	ABARE Christian	Chef d'antenne de Lure et Vesoul

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	EGLER	Bernadette	Econome
	MALLE	Eudoxie	Adjointe économiste
	GUYOT	Steven	Adjoint économiste
MA BELFORT	HAASZ-JUILLARD	Maryse	Econome
CSL BESANCON	SEGUIN	Jean-Pierre	Chef d'établissement
	GUILLEMAILLE	Hervé	Adjoint chef étés
MA BESANCON	ALLEMAND	Séverine	Adjointe économiste
	VERNEREY	Claire	Adjointe économiste
CSL BRIEY	GOLLENTZ	Fabian	Chef d'établissement
	MICHALIK	Yves	Adjoint chef étés
MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	Econome
	GIOIA	Vincenza	Adjointe économiste
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Econome
	DUMENY	Pascale	Adjointe économiste
MC ENSISHEIM	CHANGEY	Aurélié	Econome
	GIRARD	Stéphanie	Econome
	SACCO	Jean-Pierre	Adjoint économiste
MA EPINAL	TRANCHANT	Claudine	Econome
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économiste
	HODEL	Lydie	Adjointe économiste
MA LONS LE SAUNIER	GRAPPIN	Patricia	Econome
CSL MAXEVILLE	ANSTETT	Guy	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef étés
CP METZ	HAJEK	Aude	Econome
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économiste
	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Agent économiste
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économiste
MA MONTBELIARD	GRIEDER	Frédéric	Econome
	NOURDIN	Fabrice	Adjoint économiste
CD MONTMEDY	ARMANINI	Jocelyne	Econome
	L'HUILLIER	Coline	Adjointe économiste
			Adjointe économiste
MA MULHOUSE	GRANDMAITRE	Thierry	Econome
	TAHRI	Laëtitia	Adjointe économiste
	HUCK-BURGER	Solange	Adjointe économiste
CD OERMINGEN	PSIKUS	Sandrine	Adjointe économiste
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économiste
	RIMLINGER	Marie-Laure	Adjointe économiste

MA SARREGUEMINES	SCHWARTZ	Sandrine	Econome
	MORSCH	Sonia	Secrétaire administrative
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
			Adjointe chef ét
MA STRASBOURG			Econome
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économiste
	DUMAS	Renée	Adjointe économiste
CD TOUL	ZIMMER	Marc	Secrétaire administratif
	CHARPENTIER	Souad	Adjointe administrative
	ROGEZ-MINY	Lydie	Adjointe administrative
MA VESOUL	SEIGNEUR	Eric	Econome
SPIP DOUBS – JURA	GIRARD	Raphaële	Économiste
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	LEGRAND	Martine	Responsable des services adm
	ROBINET	Sandrine	Econome
SPIP MEUSE	PARIS	Pascal	Econome
SPIP MOSELLE	LEFEBVRE	Daniel	Chef d'antenne
	LANTZ	Alain	Responsable des services adm
	SACCOLETTO	Gilles	Econome
SPIP BAS-RHIN	KRAUSE	Francis	Econome
SPIP HAUT-RHIN	BABILLIOT	Jean-Pierre	Econome
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK	Angélique	Adjointe économiste
SPIP VOSGES	VUILLAUME	Marjorie	Econome
SPIP BELFORT-HTE SAONE	PITTION	Christelle	Econome



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/29

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME BRIGITTE DEMPT,
DIRECTRICE REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE D'ALSACE,**

LE PREFET DE LA REGION ALSACE

- VU le Code des Marchés Publics ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret n° 2012-769 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales et de la santé ;
- VU le décret n° 2012-770 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'égalité des territoires et du logement ;
- VU le décret n° 2014-1750 du 25 août 2014 relatif aux attributions du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
- VU le décret du 26 octobre 2012 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 avril 2015 nommant Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace, à compter du 1^{er} mai 2015 ;

.../...

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions énumérées ci-dessous, relatives à l'activité des services sur lesquels elle a autorité :

1. les actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion des personnels affectés auprès de la Direction Régionale, à l'organisation et au fonctionnement du service ;
2. les actes relevant des missions énumérées à l'article 2 et 3 du décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, à l'exception des actes recensés au II de l'article 3, pour lesquels le Directeur reçoit délégation directement des ministres concernés.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à Madame Brigitte DEMPT en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions,
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de Justice Administrative,
- le dépôt des conclusions devant les juridictions prudhommales et la présentation d'observations devant les tribunaux des affaires de sécurité sociale.

ARTICLE 4 : Madame Brigitte DEMPT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 5 : Les décisions relevant des attributions suivantes ne pourront pas faire l'objet de la subdélégation de signature prévue à l'article 4 :

Secteur social et médico-social :

- les arrêtés de publication des indicateurs physico-financiers,
- les arrêtés de publication des taux d'équipement,

.../...

Gestion des ressources humaines

- les actes et les décisions relatifs à la carrière des personnels,

Marchés publics

- la signature des marchés publics de travaux, fournitures et de services, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans la limite de ses attributions.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables au chef de service qui assure la suppléance de Madame Brigitte DEMPT.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Strasbourg, le 4 mai 2015

LE PREFET,

Signé

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/30

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME BRIGITTE DEMPT,
DIRECTRICE REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE ,
EN QUALITÉ D'ORDONNATRICE SECONDAIRE DÉLÉGUÉE,
RESPONSABLE DELEGUEE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME REGIONAL**

LE PREFET DE LA REGION ALSACE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-769 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales et de la santé ;
- VU le décret n° 2012-770 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'égalité des territoires et du logement ;
- VU le décret n° 2014-1750 du 25 août 2014 relatif aux attributions du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 26 octobre 2012 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, du Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale et du Ministre de la Santé du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 du Ministre du Budget et du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 avril 2015 nommant Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace, à compter du 1^{er} mai 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes :
 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (124)
 - Jeunesse et vie associative (163)
 - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (177)
 - Sport (219)
 - Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire (304) :
 - . action 14 : aide alimentaire
 - . action 15 : qualification en travail social,
 - . action 16 : « protection juridique des majeurs » comprenant les services mandataires DGF et les mandataires individuels hors DGF
 - action 17 : « protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » comprenant les EICCF (conseil conjugal et familial) et les PAEJ (prévention des jeunes)
- 2) répartir les crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle, chargés de l'exécution
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

ARTICLE 2 : Un compte rendu sur l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, ainsi qu'un compte rendu sur les résultats de la performance, seront adressés trimestriellement au Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes.

ARTICLE 3 : Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de ses services. Cette subdélégation fait l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 4 : La directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, responsable déléguée de budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Strasbourg, le 4 mai 2015

LE PREFET,

Signé

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/31

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME BRIGITTE DEMPT
DIRECTRICE REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
EN QUALITE D'ORDONNATRICE SECONDAIRE DÉLÉGUÉE,
RESPONSABLE D'UNITE OPÉRATIONNELLE**

LE PREFET DE LA REGION ALSACE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-769 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales et de la santé ;
- VU le décret n° 2012-770 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'égalité des territoires et du logement ;
- VU le décret n° 2014-1750 du 25 août 2014 relatif aux attributions du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 26 octobre 2012 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget, du Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale et du Ministre de la Santé du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 du Ministre du Budget et du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 avril 2015 nommant Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace à compter du 1^{er} mai 2015,

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- le BOP central :
 - Politique de la ville (147)
 - Handicap et dépendance (157)

- les BOP régionaux :
 - Intégration et accès à la nationalité française (104)
 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (124)
 - Jeunesse et vie associative (163)
 - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (177)
 - Sport (219)
 - Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire (304) :
 - . action 14 : aide alimentaire,
 - . action 15 : qualification en travail social,
 - . action 16 : « protection juridique des majeurs » comprenant les services mandataires DGF et les mandataires individuels hors DGF,
 - . action 17 : « protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » comprenant les EICCF (conseil conjugal et familial) et les PAEJ (prévention des jeunes).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Délégation est en outre donnée à Madame Brigitte DEMT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale , en qualité de responsable de centre de coût à l'effet de signer les bons de commande des dépenses imputées sur le BOP 333 – Action 2 relevant de sa compétence.

ARTICLE 3 : Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de ses services. Cette subdélégation fait l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 : La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, responsable d'unité opérationnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Strasbourg, le 4 mai 2015

LE PREFET,

SIGNÉ

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
LES AFFAIRES RÉGIONALES
ET EUROPÉENNE

ARRETE PREFECTORAL N° 2015/32

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉFET DE RÉGION
EN MATIÈRE DE DÉCISION D'AUTORISATION BUDGÉTAIRE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L. 314-4 et R. 314-36 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret n° 2012-769 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des affaires sociales et de la santé ;
- VU le décret n° 2012-770 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'égalité des territoires et du logement ;
- VU le décret n° 2012-782 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- Vu le décret du 26 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 avril 2015 nommant Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace, à compter du 1^{er} mai 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace à l'effet de prendre l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification tels que prévus à l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du même code, soit notamment :

- de prendre les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R. 314-36 de ce même code;
- d'autoriser les frais de siège ;
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés de modification de tarification;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent. ;
- de prendre toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre :

- d'approuver ou rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférents ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R 314-55 du code susvisé ;
- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Strasbourg, le 4 mai 2015

LE PREFET,

SIGNÉ

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015/33

**CONFIANT A MADAME BRIGITTE DEMPT
DIRECTRICE RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE, LA
FONCTION DE DÉLÉGUÉE TERRITORIALE ADJOINTE DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE,

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique modifiant le code du service national et notamment son article R 120-9 confiant au préfet de région la fonction de délégué territorial de l'agence ;
- VU l'instruction n° ASC-2010-01 du 24 juin 2010 précisant le cadre de mise en œuvre des dispositions relatives au service civique ;
- VU le décret du 26 octobre 2012 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 21 avril 2015 nommant Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, à compter du 1^{er} mai 2015.
- SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est nommée déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs à la mise en œuvre du service civique, en particulier les décisions d'agrément des organismes relevant de la procédure déconcentrée d'agrément pour la région Alsace.

ARTICLE 3 : Madame Brigitte DEMPT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Strasbourg, le 4 mai 2015

LE PREFET,

Signé

Stéphane BOUILLON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
d'Alsace

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN TANT QUE DELEGUEE TERRITORIALE ADJOINTE DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace

- VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-285 du 12 mai 2010 relatif au service civique
- VU le décret du 26 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 avril 2015 portant nomination de Madame Brigitte DEMPT dans les fonctions de directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace à compter du 1^{er} mai 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/33 en date du 04 mai 2015 confiant à Madame Brigitte DEMPT la fonction de déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Durant les périodes d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte DEMPT et dans les limites fixées par l'arrêté susvisé n° 2015/33 du 04 mai 2015, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Max PINSON directeur régional adjoint, pour l'ensemble des actes évoqués à l'article 2 de l'arrêté susvisé concernant la mise en œuvre du service civique.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace.

STRASBOURG, le 04 mai 2015

Pour le Préfet de la région Alsace
et par délégation,
La Directrice Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Brigitte DEMPT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
d'Alsace

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN QUALITE D'ORDONNATRICE SECONDAIRE DELEGUEE, RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE

Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace ayant reçu de Monsieur le Préfet de la Région Alsace, par arrêté préfectoral 2015/31 du 04 mai 2015, délégation de signature en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée, responsable d'unité opérationnelle :

- le BOP central :
 - Politique de la ville (147)

- les BOP régionaux :
 - Intégration et accès à la nationale française (104)
 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (124)
 - Handicap et dépendance (157)
 - Jeunesse et vie associative (163)
 - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (177)
 - Sport (219)
 - Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales (304) :
 - . action 15 : qualification en travail social.

subdélègue ma signature à :

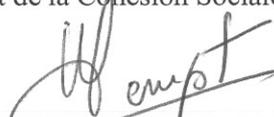
- Monsieur Max PINSON, directeur régional adjoint,
- Monsieur Damien KLEINMANN, adjoint au directeur,
- Monsieur Mim ROHIMUN, secrétaire général,
- Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration

La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

La directrice régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace, responsable d'unité opérationnelle, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

STRASBOURG, le 04 mai 2015

La Directrice Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Brigitte DEMPT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
d'Alsace

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN QUALITE D'ORDONNATRICE SECONDAIRE DELEGUEE, RESPONSABLE DE BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME REGIONAL

Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace ayant reçu de Monsieur le Préfet de la Région Alsace, par arrêté préfectoral 2015/30 du 04 mai 2015, délégation de signature en qualité d'ordonnatrice secondaire déléguée, responsable de budget opérationnel de programme régional :

- 1) recevoir les crédits des programmes :
 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative (124)
 - Jeunesse et vie associative (163)
 - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (177)
 - Sport (219)
 - Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales (304) :
 - . action 14 : aide alimentaire
 - . action 15 : qualification en travail social,
 - . action 16 : « protection juridique des majeurs » comprenant les services mandataires DGF et les mandataires individuels hors DGF
 - action 17 : « protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » comprenant les EICCRF (conseil conjugal et familial) et les PAEJ (prévention des jeunes)
- 2) répartir les crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle, chargés de l'exécution
- 3) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

subdélègue ma signature à :

- Monsieur Max PINSON, directeur régional adjoint,
- Monsieur Damien KLEINMANN, adjoint au directeur,
- Monsieur Mim ROHIMUN, secrétaire général,
- Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration

La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace, responsable de budget opérationnel de programme régional, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

STRASBOURG, le 04 mai 2015

La Directrice Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale

Brigitte DEMPT

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
d'Alsace

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
A DES AGENTS DE LA DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE D'ALSACE**

La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 avril 2015 portant nomination de Madame Brigitte DEMPT dans les fonctions de Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace à compter du 04 mai 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/29 en date du 04 mai 2015 portant délégation de signature à Madame Brigitte DEMPT, Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Max PINSON dans l'emploi de directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace, à compter du 16 août 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Durant les périodes d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte DEMPT et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé n° 2015/29 du 04 mai 2015, subdélégation de signature est donnée selon l'ordre suivant à :

- Monsieur Max PINSON, directeur régional adjoint,
- Monsieur Damien KLEINMANN, adjoint au directeur,
- Monsieur Mim ROHIMUN, secrétaire général,
- Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Article 2 :

Dans la limite de leurs attributions respectives et des directives qui leur sont adressées et à l'exclusion des actes visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2015/29 du 04 mai 2015, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

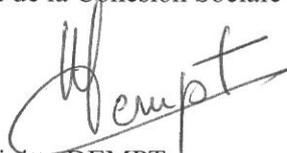
- Monsieur Max PINSON, directeur régional adjoint,
- Monsieur Damien KLEINMANN, adjoint au directeur,
- Monsieur Mim ROHIMUN, secrétaire général,
- Monsieur Philippe VANDAIS, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur René SCHNEIDER, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, responsable des affaires financières et immobilières,
- Madame Michèle SCHNEIDER, adjointe au directeur, chargée des relations avec l'Acse.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace.

STRASBOURG, le 04 mai 2015

Pour le Préfet de la région Alsace
et par délégation,
La Directrice Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Brigitte DEMPT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
d'Alsace

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE POUR CHORUS ET ARGOS**

La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 26 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 avril 2015 portant nomination de Madame Brigitte DEMPT dans les fonctions de Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace à compter du 1^{er} mai 2015 ;
- VU l'arrêté du 19 novembre 2012 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale pour Chorus et Argos ;
- VU l'arrêté modificatif du 11 février 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale pour Chorus et Argos ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/29 du 04 mai 2015 portant délégation de signature à Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 novembre 2012 susvisé portant subdélégation de signature est modifié comme suit :

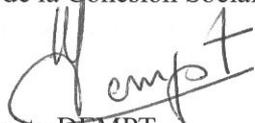
En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 susvisé portant délégation de signature, subdélégation est donnée aux agents ci-après à l'effet de valider dans le cadre de leurs attributions et compétences tous les documents dans CHORUS et ARGOS :

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration
- Monsieur Stéphane COSTER, gestionnaire comptable,
- Monsieur Daniel TORTROTAU, secrétaire administratif de classe normale.

Article 2 : La Directrice Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques d'Alsace et du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

STRASBOURG, le 04 mai 2015

Pour le Préfet de la région Alsace
et par délégation,
La Directrice Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Brigitte DEMPT



MINISTRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
d'Alsace

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
A DES AGENTS DE LA DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE D'ALSACE**

La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace

- VU le Code du sport ;
- VU l'ensemble de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, notamment son article 3-II ;
- VU les arrêtés d'affectation du 22 décembre 2009 et du 05 janvier 2015 nommant Monsieur Philippe VANDAIS et Monsieur René SCHNEIDER à la DRJSCS de la région Alsace ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 avril 2015 portant nomination de Madame Brigitte DEMPT dans les fonctions de Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace à compter du 1^{er} mai 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/29 du 04 mai 2015 portant délégation de signature à Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace

ARRETE

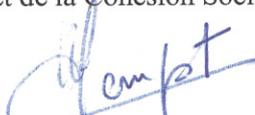
Article 1 : En application du décret susvisé du 10 décembre 2009, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe VANDAIS, responsable du pôle Certification-Formation-Emploi, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale, tous les actes relevant de l'autorité académique.

Article 2 : Durant les périodes d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Max PINSON Directeur Régional Adjoint et à Monsieur René SCHNEIDER responsable adjoint du pôle Formation Certification Emploi.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace.

STRASBOURG, le 04 mai 2015

Pour le Préfet de la région Alsace
et par délégation,
La Directrice Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale


Brigitte DEMPT



MINISTRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Direction Régionale
de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale
d'Alsace

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE DECISION D'AUTORISATION BUDGETAIRE**

La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L.313-3, L.314-4 et R.314-36 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 avril 2015 portant nomination de Madame Brigitte DEMPT dans les fonctions de Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace à compter du 1^{er} mai 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/32 du 04 mai 2015 portant délégation de signature à Madame Brigitte DEMPT, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace ;

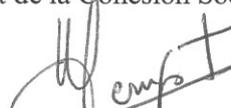
ARRETE

Article 1 : Durant les périodes d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte DEMPT et dans les limites fixées par l'arrêté susvisé n° 2015/32 du 04 mai 2015, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Max PINSON, directeur régional adjoint, pour l'ensemble des actes évoqués à l'article 1^{er} dudit arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace.

STRASBOURG, le 04 mai 2015

Pour le Préfet de la région Alsace
et par délégation,
La Directrice Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Brigitte DEMPT

**Versement de la valorisation de l'activité de février 2015 pour les établissements hospitaliers
Arrêtés signés par M. Laurent Habert, Directeur général de l'ARS**

ARRETE ARS n° 201 5/182 du 30/03/2014 portant versement de la valorisation de l'activité de février 2014 de **l'HOPITAL CIVIL d'OBERNAI**
N° FINESS : 670780709

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de février 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **394 007,05 €** soit :

- 394 007,05 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 379 635,21 € au titre de l'exercice courant.

ARRETE ARS n° 201 5/183 du 30/03/2014 portant versement de la valorisation de l'activité de février 2014 du **CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH**
N° FINESS : 680001179

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de février 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **109 250,21 €** soit :

- 109 250,21 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 109 250,21 € au titre de l'exercice courant.

ARRETE ARS n° 201 5/189 du 09/04/2014 portant versement de la valorisation de l'activité de février 2014 du **CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER**
N° Finess : 680001005

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de janvier 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **575 791,45 €** soit :

- 575 791,45 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 575 791,45 € au titre de l'exercice courant.

ARRETE ARS n° 201 5/190 du 09/04/2014 portant versement de la valorisation de l'activité de février 2014 de **l'HOPITAL-MAISON DE RETRAITE « LE NEUENBERG »**
N° Finess : 670000215

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de janvier 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **362 600,73 €** soit :

- 362 600,73 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 362 600,73 € au titre de l'exercice courant.

ARRETE ARS n° 201 5/191 du 09/04/2014 portant versement de la valorisation de l'activité de février 2014 de **la CLINIQUE ADASSA de STRASBOURG**
N° Finess : 670000082

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de janvier 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **1 970 424,51 €** soit :

- 1 884 776,93 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 884 776,93 € au titre de l'exercice courant,
 - 75 966,28 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
 - 7 586,00 € au titre des produits et prestations,
 - 2 095,30 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).
-

ARRETE ARS n° 201 5/192 du 09/04/2014 portant versement de la valorisation de l'activité de février 2014 du **CENTRE PAUL STRAUSS DE STRASBOURG**
N° Finess : 670000033

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de janvier 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **3 827 810,06 €** soit :

- 3 220 358,24 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 3 220 358,24 € au titre de l'exercice courant,
- 607 155,46 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 296,36 € au titre des produits et prestations.

ARRETE ARS n° 201 5/193 du 09/04/2014 portant versement de la valorisation de l'activité de février 2014 du **CENTRE HOSPITALIER DE SELESTAT**
N° Finess : 670780691

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de janvier 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **2 890 701,48 €** soit :

- 2 773 359,58 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 2 773 359,58 € au titre de l'exercice courant,
- 52 272,79 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 63 425,65 € au titre des produits et prestations,
- 1 643,46 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

ARRETE ARS n° 201 5/194 du 09/04/2014 portant versement de la valorisation de l'activité de février 2014 du **CENTRE HOSPITALIER DE PFASTATT**
N° Finess : 680000411

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de janvier 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **468 940,26 €** soit :

- 466 217,99 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 466 217,99 € au titre de l'exercice courant,
- 2 722,27 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

ARRETE ARS n° 201 5/195 du 09/04/2014 portant versement de la valorisation de l'activité de février 2014 du **GROUPE HOSPITALIER CENTRE ALSACE DE COLMAR – Hôpital Albert Schweitzer Colmar**
N° Finess : 680001195

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de janvier 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **3 383 948,54 €** soit :

- 3 070 688,47 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 3 070 688,47 € au titre de l'exercice courant,
- 313 260,07 € au titre des produits et prestations.

ARRETE ARS n° 201 5/196 du 09/04/2014 portant versement de la valorisation de l'activité de février 2014 du **GROUPE HOSPITALIER CENTRE ALSACE DE COLMAR – Clinique du Diaconat COLMAR**
N° Finess : 680000882

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de janvier 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **337 689,16 €** soit :

- 337 689,16 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 337 689,16 € au titre de l'exercice courant.

ARRETE ARS n° 201 5/197 du 09/04/2014 portant versement de la valorisation de l'activité de février 2014 du **CENTRE HOSPITALIER DE SAVERNE**
N° Finess : 670780345

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de janvier 2015 par la MSA de COLMAR est arrêtée à **3 579 075,90 €** soit :

- 3 393 177,68 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 3 393 075,68 € au titre de l'exercice courant,
- 115 803,76 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 70 094,46 € au titre des produits et prestations.

ARRETE ARS n° 201 5/198 du 09/04/2014 portant versement de la valorisation de l'activité de février 2014 **de l'UGECAM d'Alsace**
N° Finess : 670014042

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de février 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **23 695,49 €** soit :

- 23 695,49 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 23 695,49 € au titre de l'exercice courant.

ARRETE ARS n° 201 5/199 du 09/04/2014 portant versement de la valorisation de l'activité de février 2014 **du CENTRE HOSPITALIER DE WISSEMBOURG**
N° Finess : 670780543

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de février 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **1 351 824,93 €** soit :

- 1 331 498,88 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 331 498,88 € au titre de l'exercice courant,
- 20 326,05 € au titre des produits et prestations.

ARRETE ARS n° 201 5/200 du 09/04/2014 portant versement de la valorisation de l'activité de février 2014 **du CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE BISCHWILLER**
N° Finess : 670780584

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de février 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **184 998,17 €** soit :

- 184 998,17 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 184 998,17 € au titre de l'exercice courant.

ARRETE ARS n° 201 5/216 du 20/04/2014 portant versement de la valorisation de l'activité de février 2014 **du GROUPE HOSPITALIER REGIONAL MULHOUSE SUD ALSACE**
N° Finess : 680020336

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de février 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **15 060 430,21 €** soit :

- 13 454 526,19 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 13 454 526,19 € au titre de l'exercice courant,
- 1 218 107,12 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 316 396,09 € au titre des produits et prestations,
- 71 400,81 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

ARRETE ARS n° 201 5/206 du 14/04/2014 portant versement de la valorisation de l'activité de février 2014 **du GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique St Luc Schirmeck**
N° Finess : 670798636

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de février 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **614 789,40 €** soit :

- 614 789,40 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 614 789,40 € au titre de l'exercice courant.

ARRETE ARS n° 201 5/207 du 14/04/2014 portant versement de la valorisation de l'activité de février 2014 **du GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique St Luc Schirmeck**
N° Finess : 670797539

ARTICLE 1^{er} – Confor mément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de février 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **323 967,11 €** soit :

- 323 967,11 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 323 967,11 € au titre de l'exercice courant.

ARRETE ARS n° 201 5/208 du 14/04/2014 portant versement de la valorisation de l'activité de février 2014 **du GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique Ste Anne**
N° Finess : 670780212

ARTICLE 1^{er} – Confor mément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de février 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **4 319 089,09 €** soit :

- 3 795 750,26 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 3 795 750,26 € au titre de l'exercice courant,
- 503 650,14 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 16 114,12 € au titre des produits et prestations
- 3 574,57 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

ARRETE ARS n° 201 5/209 du 14/04/2014 portant versement de la valorisation de l'activité de février 2014 **du GROUPE HOSPITALIER SAINT-VINCENT DE STRASBOURG – Clinique Ste Barbe**
N° Finess : 670780188

ARTICLE 1^{er} – Confor mément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de février 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin est arrêtée à **4 319 089,09 €** soit :

- 3 795 750,26 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 3 795 750,26 € au titre de l'exercice courant,
- 503 650,14 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 16 114,12 € au titre des produits et prestations
- 3 574,57 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

ARRETE ARS n° 201 5/205 du 14/04/2014 portant versement de la valorisation de l'activité de février 2014 **du CENTRE HOSPITALIER DE COLMAR**
N° Finess : 680000973

ARTICLE 1^{er} – Confor mément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de février 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **15 655 067,00 €** soit :

- 14 189 838,91 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 14 189 838,91 € au titre de l'exercice courant,
- 957 655,03 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 503 059,79 € au titre des produits et prestations,
- 4 513,27 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

ARRETE ARS n° 201 5/211 du 16/04/2014 portant versement de la valorisation de l'activité de février 2014 **du CENTRE HOSPITALIER ST MORAND D'ALTKIRCH**
N° Finess : 680000395

ARTICLE 1^{er} – Confor mément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme due au titre du mois de février 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin est arrêtée à **1 648 561,13 €** soit :

- 1 600 169,34 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 1 600 169,34 € au titre de l'exercice courant,
- 20 079,66 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 24 373,82 € au titre des produits et prestations,
- 3 938,31 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME)

ARRETE ARS n° 201 5/212 du 16/04/2014 portant versement de la valorisation de l'activité de février 2014 **du HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG**

N° Finess : 670780055

ARTICLE 1^{er} – Conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté, la somme à verser au titre du mois de février 2015 par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin s'élève à **46 306 711,75 €** soit :

- 41 180 459,36 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 40 456 357,82 € au titre de l'exercice courant,
- 3 637 791,04 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 1 197 281,75 € au titre des produits et prestations,
- 291 179,60 € au titre des produits des prestations de l'aide médicale de l'Etat (AME).

DECISION

ARS n° 2015/119 du 08/04/2015

Actant le renouvellement de l'autorisation ARS n°2011/103 du 14 avril 2011 accordée au programme d'éducation thérapeutique du patient « Diab' Ed » mis en œuvre par le Centre Hospitalier de HAGUENAU (Pôle Médecine Interne oncologie - gériatrie soins palliatifs).

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1161-1, L 1161-2, L 1161-4, R 1161-3 à R 1161-7, D 1161-1 et D 1161-2 ;
- VU** l'article 84 IV de la loi n° 229-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient pris en application de l'article D 1161-2 susvisé ;
- VU** l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;
- VU** l'autorisation ARS n°2011/103 du 14 avril 2011 accordée au programme d'éducation thérapeutique du patient « Diab' Ed » mis en œuvre par le Centre Hospitalier de HAGUENAU (Pôle Médecine Interne oncologie - gériatrie soins palliatifs) ;

CONSIDERANT que le programme d'éducation « Diab' Ed » a été autorisé le 14/04/2011 conformément aux dispositions du 1 de l'article R 1161-4 du code susvisé,

CONSIDERANT la demande présentée par le Centre Hospitalier de HAGUENAU, représenté par son Directeur reçu e à l'ARS le 08/12/2014 en vue de renouveler l'autorisation de mise en œuvre du programme d'éducation thérapeutique intitulé «Diab' Ed».

DECIDE

- Article 1er : L'autorisation détenue par le Centre Hospitalier de HAGUENAU pour son programme d'éducation thérapeutique «Diab' Ed » coordonné par le Dr Cécile DEHARVENGT est renouvelée pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- Article 2 : Dans un délai de 5 mois à compter de la réception de la notification de cette décision, vous procéderez à l'envoi du rapport synthétique d'évaluation quadriennale conformément au guide d'évaluation d'un programme d'éducation thérapeutique de la Haute Autorité de Santé (HAS) de juin 2014. Ce document est téléchargeable sur www.has-sante.fr.
- Article 3 : Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification de cette décision, vous procéderez à l'envoi de la fiche d'identité du programme renouvelé dûment complétée (document joint à l'arrêté).
- Article 4 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.
- Article 5 : Conformément à l'article R 1161-6 du code susvisé, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R 1161-3 du code susvisé, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation font l'objet d'une déclaration annuelle.
- Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Alsace. Elle est susceptible de recours dans le délai de deux mois à partir de la réception de la présente notification pour le promoteur :
- Recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS
 - Recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes – Direction Générale de l'Offre de Soins, Sous-direction de la régulation de l'Offre de Soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP

Ces recours administratifs ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Laurent
Directeur

Habert
général
P/o le Directeur de la protection
et de la promotion de la santé

signé : Nathalie Leuridan

DECISION

ARS n° 2015/120 du 08/04/2015

Actant le renouvellement de l'autorisation ARS n°2011/104 du 14 avril 2011 accordée au programme d'éducation thérapeutique du patient « Le diabète de l'enfant et de l'adolescent » mis en œuvre par le Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) dans son service de Pédiatrie.

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1161-1, L 1161-2, L 1161-4, R 1161-3 à R 1161-7, D 1161-1 et D 1161-2 ;
- VU** l'article 84 IV de la loi n° 229-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient pris en application de l'article D 1161-2 susvisé ;
- VU** l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;
- VU** l'autorisation ARS n°2011/104 du 14 avril 2011 accordée au programme d'éducation thérapeutique du patient « Le diabète de l'enfant et de l'adolescent » mis en œuvre par le Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) dans son service de pédiatrie ;

CONSIDERANT que le programme d'éducation « Le diabète de l'enfant et de l'adolescent » a été autorisé le 14/04/2011 conformément aux dispositions du 1 de l'article R 1161-4 du code susvisé,

CONSIDERANT la demande présentée par le Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA), représenté par sa Directrice reçue à l'ARS le 08/04/2015 en vue de renouveler l'autorisation de mise en œuvre du programme d'éducation thérapeutique intitulé «Le diabète de l'enfant et de l'adolescent ».

DECIDE

- Article 1er : L'autorisation détenue par le Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) pour son programme d'éducation thérapeutique «Le diabète de l'enfant et de l'adolescent» coordonné par le Dr Fatiha GUEMAZI-KHEFFI est renouvelée pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- Article 2 : Dans un délai de 5 mois à compter de la réception de la notification de cette décision, vous procéderez à l'envoi du rapport synthétique d'évaluation quadriennale conformément au guide d'évaluation d'un programme d'éducation thérapeutique de la Haute Autorité de Santé (HAS) de juin 2014. Ce document est téléchargeable sur www.has-sante.fr.
- Article 3 : Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification de cette décision, vous procéderez à l'envoi de la fiche d'identité du programme renouvelé dûment complétée (document joint à l'arrêté).
- Article 4 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.
- Article 5 : Conformément à l'article R 1161-6 du code susvisé, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R 1161-3 du code susvisé, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation font l'objet d'une déclaration annuelle.
- Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Alsace. Elle est susceptible de recours dans le délai de deux mois à partir de la réception de la présente notification pour le promoteur :
- Recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS
 - Recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes – Direction Générale de l'Offre de Soins, Sous-direction de la régulation de l'Offre de Soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP

Ces recours administratifs ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Laurent
Directeur

Habert
général
P/o le Directeur de la protection
et de la promotion de la santé

signé : Nathalie Leuridan

DECISION

ARS n° 2015/121 du 08/04/2015

Actant le renouvellement de l'autorisation ARS n°2011/102 du 14 avril 2011 accordée au programme d'éducation thérapeutique du patient «ETP pour patients obèses diabétiques ou non » mis en œuvre par le Service de Soins de suite et de Réadaptation (SSR) Trois Epis.

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1161-1, L 1161-2, L 1161-4, R 1161-3 à R 1161-7, D 1161-1 et D 1161-2 ;
- VU** l'article 84 IV de la loi n° 229-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient pris en application de l'article D 1161-2 susvisé ;
- VU** l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;
- VU** l'autorisation ARS n°2011/102 du 14 avril 2011 accordée au programme d'éducation thérapeutique du patient «ETP pour patients obèses diabétiques ou non» mis en œuvre par le Service de Soins de suite et de Réadaptation (SSR) Trois Epis ;

CONSIDERANT que le programme d'éducation « ETP pour patients obèses diabétiques ou non » a été autorisé le 14/04/2011 conformément aux dispositions du 1 de l'article R 1161-4 du code susvisé,

CONSIDERANT la demande présentée par le Service de Suite et de Réadaptation (SSR) Trois Epis représenté par son Directeur Général reçue à l'ARS le 08/04/2015 en vue de renouveler l'autorisation de mise en œuvre du programme d'éducation thérapeutique intitulé «ETP pour patients obèses diabétiques ou non ».

DECIDE

- Article 1er : L'autorisation détenue par le Service de Soins de suite et de Réadaptation (SSR) Trois Epis pour son programme d'éducation thérapeutique «ETP pour patients obèses diabétiques ou non » coordonné par le Dr Sonya PARMENTIER est renouvelée pour une durée de quatre ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- Article 2 : Dans un délai de 5 mois à compter de la réception de la notification de cette décision, vous procéderez à l'envoi du rapport synthétique d'évaluation quadriennale conformément au guide d'évaluation d'un programme d'éducation thérapeutique de la Haute Autorité de Santé (HAS) de juin 2014. Ce document est téléchargeable sur www.has-sante.fr.
- Article 3 : Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification de cette décision, vous procéderez à l'envoi de la fiche d'identité du programme renouvelé dûment complétée (document joint à l'arrêté).
- Article 4 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.
- Article 5 : Conformément à l'article R 1161-6 du code susvisé, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R 1161-3 du code susvisé, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation font l'objet d'une déclaration annuelle.
- Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Alsace. Elle est susceptible de recours dans le délai de deux mois à partir de la réception de la présente notification pour le promoteur :
- Recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS
 - Recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes – Direction Générale de l'Offre de Soins, Sous-direction de la régulation de l'Offre de Soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP

Ces recours administratifs ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Laurent
Directeur

Habert
général
P/o le Directeur de la protection
et de la promotion de la santé

signé : Nathalie Leuridan

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/178 du 27/03/2015

**Portant modification de la composition de la Commission
Régionale Paritaire placée auprès du directeur général
de l'Agence Régionale de santé d'Alsace**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE,**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6152-325 et R. 6152-326 ;
 - VU** le décret N° 2013-843 du 20 septembre 2013 relatif aux commissions régionales paritaires placées auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
 - VU** l'arrêté du 20 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement de la commission régionale paritaire ;
 - VU** l'instruction N° DGOS/RH4/2013/394 du 29 novembre 2013 relative à la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 du code de la santé publique ;
- Considérant** l'arrêté ARS n°2014/ 154 du 24 mars 2014 portant composition de la commission régionale paritaire placée auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace

ARRETE

Article 1er :

La Commission Régionale Paritaire placée auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace est composée comme suit :

1. Représentants des praticiens hospitaliers et des personnels enseignants et hospitaliers :

Organisation syndicale représentative	Titulaire Suppléant	
CPH	- M. Edmond PERRIER - M. Bernard WILLEMIN	- M. Vincent CAMBERLEIN - M. Hubert WEIBEL
INPH	- M. Sami SOLTANI - Mme Sandra WISNIEWSKI	- M. Serge BAKASSA TRAORE - <i>En attente de désignation</i>
Avenir Hospitalier	- M. Guy FREYS - M. Philippe LALLEMANT	- Mme Marie-Madeleine FEHR - <i>En attente de désignation</i>
CMH	- M. Jean-Marc LESSINGER - M. Jean-Philippe LANG	- Mme Anne SCHNEIDER - <i>En attente de désignation</i>
SNAM-HP	- M. Michel HANSEN - M. Pierre DIEMUNSCH	- M. Francis THUET - M. Yannick GOTTWALLES

2. Représentants des chefs de clinique-assistant des hôpitaux et assistants des hôpitaux :

Organisation syndicale représentative	Titulaire Suppléant	
ISNCCA	- <i>En attente de désignation</i>	- <i>En attente de désignation</i>

3. Représentants des internes :

Titulaire Suppléant	
- M. Alexis RICOEUR	- Mme Emilie WACK

4. Représentants des directeurs :

Titulaire Suppléant	
- M. Jacques VANNER - M. Gérard STARK - Mme Christine FIAT - M. Daniel KAROL	- M. Steve WERLE - M. David MALLET - M. Jean DUFRAISSE - Mme Danielle PORTAL

5. Représentants des présidents de commission médicale d'établissement :

Titulaire Suppléant	
- M. Sylvain HENRY	- M. Yves HEMMENDINGER
- M. Jean-Michel CLAVERT	- M. Damien HEITZ
- M. Jean-Marie WOEHL	- M. Michel DIMEO
- M. Jean SENGLER	- Mme Pascale AUJOULAT

6. Représentants de l'agence régionale de santé :

Titulaire Suppléant	
- M. Laurent HABERT	- Mme Claire TRICOT
- M. René NETHING	- Mme Suzanne FELLMANN
- M. François SEILLER	- M. Pierre MIRABEL
- Mme Marie SENGELEN	- Mme Marie-Agnès VALCU

Article 2 :

La présidence de la commission est assurée par le directeur général de l'ARS, ou son représentant, qui a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 3 :

La durée du mandat de ses membres est de **cinq ans**.

Article 4 :

Les membres de la commission régionale paritaire titulaires ou les suppléants venant, au cours de leur mandat, à cesser les fonctions à raison desquelles ils ont été nommés ou à être mis en congé de longue maladie, en congé de longue durée, en disponibilité ou en détachement sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir.

Par exception aux dispositions de l'alinéa précédent, les membres de la commission régionale paritaire titulaires et suppléants placés en position de détachement en application des dispositions des 6° de l'article R. 6152-51 et 2° de l'article R. 6152-238 du code de la santé publique, et continuant à exercer dans la région, peuvent poursuivre leur mandat.

Article 5 :

Les modalités de fonctionnement de la commission sont régies par un règlement intérieur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification.
Le présent arrêté abroge le précédent arrêté N°2014/154 du 24/03/2014.

Article 7 :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif des actes de la région Alsace.

Laurent Habert
Directeur général

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/220 du 23/04/2015

Modifiant et complétant la composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile d'Alsace

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE,**

- VU** la première partie du code de la santé publique, notamment le titre III du livre IV;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2011/128 du 7 mars 2011 relatif à la nomination à la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile d'Alsace ;
- VU** la lettre de l'Association des maires de France du 5 mars 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les alinéas 4°b) et c), 5°b) et 6°b) et c) de l'article 1^{er} de l'arrêté ARS n°2011/128 du 7 mars 2011 sont modifiés comme suit :

4° En tant que représentants des collectivités territoriales :

b) Le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin, ou son représentant ;
Le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, ou son représentant ;

c) Quatre représentants, au plus, de communes et groupements de communes, désignés par l'Association des maires de France :

- Alexandre FELTZ, adjoint au maire de STRASBOURG, titulaire et Jean-Paul JULIEN, maire de BOLLWILLER, suppléant

- André FRANTZ, maire de VILLÉ, titulaire et Christian GLIECH, maire de WISSEMBOURG, suppléant
- Serge NICOLE, maire de WINTZ ENHEIM, titulaire et Pascal TURRI, maire de STETTEN, suppléant
- Etienne WOLF, maire de BRUMATH, titulaire et Bernard GERBER, maire de HOLTZWIHR, suppléant.

5° En tant que représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

- b) Sylvie MANSION, Directrice de la caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin, titulaire et Marie-Paule GLADY, suppléante.

6° En tant que membres supplémentaires choisis, à l'unanimité par la commission, parmi les autres contributeurs financiers de la prévention et de la promotion de la santé au niveau régional :

- b) Valérie DECROIX, Directrice interrégionale de la direction interrégionale de services pénitentiaires (DISP), titulaire et Mélanie HERRMANN, suppléante ;
- c) Daniel LORTHIOIS, Président du conseil d'administration de l'instance de gestion du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle, titulaire et Marianne WELFERT, suppléante ;

Article 2

L'alinéa 6° est complété ainsi qu'il suit :

- e) Le Directeur de la caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin et son représentant ;
- f) Le Directeur de la caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin et son représentant.

Article 3

Est autorisé à assister aux réunions de la commission en tant qu'observateur :

- a) Le Président de la commission spécialisée prévention de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et son représentant.

Article 4

Le Directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Directeur général

Laurent Habert

ARRÊTÉ

ARS n° 2015 222 du 23/04/2015

autorisant l'extension de 90 à 104 places pour la prise en charge de personnes âgées du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Ladhof à Colmar, géré par l'association de soins et d'aide à domicile de Colmar et alentours (ASAD), portant la capacité totale du SSIAD à 114 places

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du Préfet du département du Haut-Rhin n° 2009-061-2 du 25 février 2009 portant modification de l'arrêté n° 2009/009/10 du 31 décembre 2008 et autorisation d'extension de 60 à 90 places du service de soins infirmiers à domicile du Ladhof à Colmar, géré par l'association de soins et d'aide à domicile de Colmar et alentours (ASAD) ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ARS n° 2010/847 du 07 octobre 2010, modifié par les arrêtés ARS n°2012/848 du 24 juillet 2012 et ARS n°2012/1002 du 20 octobre 2012, portant autorisation d'extension du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées du Ladhof à COLMAR, géré par l'Association de soins et d'aides de COLMAR et alentours de 10 places de « soins d'accompagnement et de réhabilitation » permettant la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- VU** l'appel à projet lancé par l'Agence régionale de santé d'Alsace et son cahier des charges annexé, portant sur la création de 100 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées au sein des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace le 1^{er} octobre 2014 ;
- VU** la demande d'extension de 14 places du SSIAD du Ladhof à Colmar pour la prise en charge de personnes âgées sur la zone de proximité de Colmar (Colmar), présentée par l'association de soins et d'aide à domicile de Colmar et alentours (ASAD), en réponse à l'appel à projet lancé ;
- VU** le classement des projets recevables effectué par la commission de sélection d'appel à projets ARS Alsace en sa séance du 20 mars 2015, valant avis de ladite commission ;

CONSIDERANT

- le rang de classement du projet présenté ;
- que le projet présenté répond aux critères définis par le cahier des charges annexé à l'appel à projet notamment en termes :
 - de renforcement de l'offre sur un secteur géographique ciblé par le cahier des charges,
 - de réponse à des besoins bien décrits,
 - de qualité de la prise en charge,
 - d'organisation prévisionnelle adaptée ;
- que les places de cet appel à projet font l'objet d'une répartition géographique la plus équilibrée possible prenant en compte la qualité des projets et les critères de priorités du PRIAC ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'extension de 90 à 104 places pour la prise en charge de personnes de 60 ans et plus du SSIAD du Ladhof à Colmar, géré par l'association de soins et d'aide à domicile de Colmar et alentours (ASAD), est autorisée.

La capacité totale du SSIAD est portée à 114 places, soit 104 places pour la prise en charge de personnes de 60 ans et plus et 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

ARTICLE 2 :

La zone géographique d'intervention du SSIAD reste inchangée et couvre les communes de :

ANDOLSHEIM - BILSCHWIHR - COLMAR - FORTSCHWIHR - HERRLISHEIM-PRES-COLMAR - HOLTZW IHR - HORBOURG-WIHR - HOUSSEN - SAINTE-CROIX-AUX-MINES - SUNDHOFFEN – WICKERSCHWIHR
pour la prise en charge des personnes de 60 ans et plus,

ALGOLSHEIM - AMMERSCHWIHR - ANDOLSHEIM - APPENWIHR - ARTZENHEIM - AUBURE - BALGAU - BALTZENHEIM - BEBLINGENHEIM - BENNWIHR - BERGHEIM - BIESHEIM - BISCHWIHR - BREITENBACH-HAUT-RHIN - COLMAR - DESSENHEIM - DURRENTZEN - EGUISHHEIM - ESCHBACH-AU-VAL - FORTSCHWIHR - FRELAND - GEISWASSER - GRIESBACH-AU-VAL - GRUSSENHEIM - GUEMAR - GUNSBACH - HATTSTATT - HEITRENN - HERRLISHEIM-PRES-COLMAR - HETTENSCHLAG - HOHROD - HOLTZW IHR - HORBOURG-WIHR - HOUSSEN - HUNAWIHR - HUSSEREN-LES-CHATEAUX - ILLHAEUSERN - INGERSHEIM - JEBSEIM - KATZENTHAL - KAYSERSBERG - KIENTZHEIM - KUNHEIM - LABAROCHE - LAPOUTROIE - LE BONHOMME - LOGELHEIM - LUTTENBACH-PRES-MUNSTER - METZERAL - MITTELWIHR - MITTLACH - MUHLBACH-SUR-MUNSTER - MUNSTER - MUNTZENHEIM - NAMBSHEIM - NEUF-BRISACH - NIEDERHERGHEIM - NIEDERMORSCHWIHR - OBERMORSCHWIHR - OBERSAASHEIM - ORBEY - OSTHEIM - RIBEAUVILLE - RIEDWIHR - RIQUEWIHR - RODERN - RORSCHWIHR - SAINT-HIPPOLYTE - SAINTE-CROIX-EN-PLAINE - SIGOLSHEIM - SONDERNACH - SOULTZBACH-LES-BAINS - SOULTZEREIN - STOSSWIHR - SUNDHOFFEN - THANNENKIRCH - TURCKHEIM - URSCHEINHEIM - VOEGTLINSHOFFEN - VOGELGRUN - VOLGELSHEIM - WALBACH - WASSERBOURG - WECKOLSHEIM -

WETTOLSHEIM - WICKERSCHWIHR - WIDENS - OLEN - WIHR-A - U-VAL -
WINTZENHEIM - WOLFGANTZEN - ZELLENBERG - ZIMMERBACH
pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

ARTICLE 3 :

L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté et aux conclusions de la visite de conformité prévue par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 5 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Laurent
Directeur

Habert
général

**Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale
signé René NETHING**

**Annexe de l'arrêté ARS n°222 2015/
du 23/04/2015**

Caractéristiques FINESS
du SSIAD du Ladhof
43 rue du Ladhof
68000 COLMAR

- Numéro d'identité de l'établissement :	68 001 356 2
- Numéro d'entité juridique	68 000 066 8
- Code catégorie d'établissement :	354 Service de soins infirmiers à domicile
- Code discipline d'équipement :	358 Soins infirmiers à domicile
- Code mode de fonctionnement :	16 Prestations en milieu ordinaire
- Code type clientèle :	700 Personnes âgées
- Capacité autorisée :	104
- Code discipline d'équipement :	357 Activités de soins d'accompagnement et de réhabilitation
- Code mode de fonctionnement :	16 Prestations en milieu ordinaire
- Code type clientèle :	436 Personnes Alzheimer ou troubles apparentés
- Capacité autorisée :	10 (sans changement)

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/ 223 du 23/04/2015

autorisant l'extension de 222 à 236 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) APAMAD à Mulhouse, géré par l'association pour l'accompagnement et le maintien à domicile (APAMAD), soit :

- 7 places pour la prise en charge de personnes âgées sur la zone de Mulhouse
- 7 places pour la prise en charge de personnes âgées sur la zone de Wittenheim

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace n° 2013/1719 du 23 décembre 2013 autorisant l'extension de 192 à 222 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) géré par l'association pour l'accompagnement et le maintien à domicile (APAMAD), par transfert de l'autorisation de 30 places du SSIAD de Sainte-Marie-aux-Mines, géré par l'association des professions de santé de la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines (APSVSM) vers l'APAMAD et l'extension de la zone géographique d'intervention du SSIAD de l'APAMAD ;
- VU** l'appel à projet lancé par l'Agence régionale de santé d'Alsace et son cahier des charges annexé, portant sur la création de 100 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées au sein des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace le 1^{er} octobre 2014 ;
- VU** la demande d'extension du SSIAD APAMAD à Mulhouse, présentée par l'association pour l'accompagnement et le maintien à domicile (APAMAD), en réponse à l'appel à projet lancé, soit 14 places pour la prise en charge de personnes âgées sur la zone de proximité de Mulhouse (Mulhouse) et 7 places pour la prise en charge de personnes âgées sur la zone de proximité de Mulhouse (Wittenheim) ;

VU le classement des projets recevables effectué par la commission de sélection d'appel à projets ARS Alsace en sa séance du 20 mars 2015, valant avis de ladite commission ;

CONSIDERANT

- les rangs de classement du projet présenté dans ses deux déclinaisons ;
- que le projet, dans ses deux déclinaisons, répond aux critères définis par le cahier des charges annexé à l'appel à projet notamment en termes de :
 - renforcement de l'offre sur un secteur géographique ciblé par le cahier des charges,
 - réponse à des besoins,
 - qualité de prise en charge ;
- que les places de cet appel à projet font l'objet d'une répartition géographique la plus équilibrée possible prenant en compte la qualité des projets et les critères de priorités du PRIAC ;
- qu'au vu du classement de la demande portant sur le secteur géographique de Wittenheim, l'extension sollicitée de 7 places supplémentaires est accordée ;
- qu'au vu du classement des projets portant sur le secteur géographique de Mulhouse, l'extension sollicitée sur ce secteur est accordée à hauteur de 7 places complétant l'offre nouvelle sur ce territoire et permettant d'assurer une tournée supplémentaire selon les critères du cahier des charges ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'extension de 219 à 233 places du SSIAD géré par l'association pour l'accompagnement et le maintien à domicile (APAMAD), pour la prise en charge de personnes de 60 ans et plus, est autorisée.

La capacité du site de Mulhouse est portée à 139 places, soit 136 places pour la prise en charge de personnes de 60 ans et plus et 3 places pour personnes handicapées.

La capacité du site de Wittenheim est portée à 67 places pour la prise en charge de personnes de 60 ans et plus.

La capacité totale du SSIAD est portée à 236 places, soit 233 places pour la prise en charge de personnes de 60 ans et plus et 3 places pour personnes de moins de 60 ans handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

ARTICLE 2 :

La zone géographique d'intervention du SSIAD reste inchangée et couvre les communes de :

BRUNSTATT - ILLZACH - MULHOUSE – RIEDISHEIM
pour le site de Mulhouse,

LIEPVRE - ROMBACH-LE-FRANC - SAINT E-CROIX-AUX-MINES - SAINTE-MARIE-AUX-MINES
pour le site de Sainte-Marie-aux-Mines,

BERRWILLER - BOLLWILLER - ENSISHEIM - FELDKIRCH - KINGERSHEIM - PULVERSHEIM - RICHWILLER - RUELISHEIM - STAFFEL FELDEN - UNGERSHEIM - WITTELSHEIM – WITTENHEIM
pour le site de Wittenheim.

ARTICLE 3 :

L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté et aux conclusions de la visite de conformité prévue par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 5 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Laurent
Directeur

Habert
général

**Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale
signé René NETHING**

**Annexe de l'arrêté ARS n°223 2015/
du 23/04/2015**

Caractéristiques FINESS du SSIAD de l'APAMAD

- Site de Mulhouse - 75 allée Gluck - BP 2147 - 68060 Mulhouse cedex

- Numéro d'identité de l'établissement :	68 001 037 8	
- Numéro d'entité juridique	68 001 819 9	
- Code catégorie d'établissement :	354	Service de soins infirmiers à domicile
- Code discipline d'équipement :	358	Soins infirmiers à domicile
- Code mode de fonctionnement :	16	Prestations en milieu ordinaire
- Code type clientèle :	010	Tous types de déficiences personnes handicapées
- Capacité autorisée : 3		(sans changement)
- Code discipline d'équipement :	358	Soins infirmiers à domicile
- Code mode de fonctionnement :	16	Prestations en milieu ordinaire
- Code type clientèle :	700	Personnes âgées
- Capacité autorisée :	136	

- Site de Wittenheim - 1 rue de Gascogne - 68270 Wittenheim

- Numéro d'identité de l'établissement :	68 001 077 4	
- Numéro d'entité juridique	68 001 819 9	
- Code catégorie d'établissement :	354	Service de soins infirmiers à domicile
- Code discipline d'équipement :	358	Soins infirmiers à domicile
- Code mode de fonctionnement :	16	Prestations en milieu ordinaire
- Code type clientèle :	700	Personnes âgées
- Capacité autorisée :	67	

- Site de Sainte-Marie-Aux-Mines - 7b avenue Robert Zeller - 68160 Sainte-Marie-aux-Mines

- Numéro d'identité de l'établissement :	68 001 159 0	
- Numéro d'entité juridique	68 001 819 9	
- Code catégorie d'établissement :	354	Service de soins infirmiers à domicile
- Code discipline d'équipement :	358	Soins infirmiers à domicile
- Code mode de fonctionnement :	16	Prestations en milieu ordinaire
- Code type clientèle :	700	Personnes âgées
- Capacité autorisée : 30		(sans changement)

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/224 du 23/04/2015

autorisant l'extension de 74 à 88 places pour la prise en charge de personnes âgées du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ASAME à Mulhouse, géré par l'association de soins et d'aides de Mulhouse et environs (ASAME) et portant la capacité totale du SSIAD à 98 places

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace n° 2010/703 du 1^{er} septembre 2010 modifiant l'arrêté N° 2009-166-6 du 15 juin 2009 relatif au refus faute de financement de l'extension de 40 à 90 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées de MULHOUSE, géré par l'association de soins et d'aides de Mulhouse et environs (ASAME) et portant autorisation de 34 places supplémentaires sur les 50 demandées ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ARS n° 2010/846 du 07 octobre 2010, modifié par l'arrêté ARS n° 2014/1031 du 28/07/2014, portant autorisation d'extension du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées de MULHOUSE, géré par l'association de soins et d'aides de MULHOUSE et environs (ASAME) de 10 places de « soins d'accompagnement et de réhabilitation » permettant la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- VU** l'appel à projet lancé par l'Agence régionale de santé d'Alsace et son cahier des charges annexé, portant sur la création de 100 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées au sein des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace le 1^{er} octobre 2014 ;
- VU** la demande d'extension de 14 places du SSIAD ASAME à Mulhouse pour la prise en charge de personnes âgées sur la zone de proximité de Mulhouse

(Mulhouse), présentée par l'association de soins et d'aides de Mulhouse et environs (ASAME), en réponse à l'appel à projet lancé ;

VU le classement des projets recevables effectué par la commission de sélection d'appel à projets ARS Alsace en sa séance du 20 mars 2015, valant avis de ladite commission ;

CONSIDERANT

- le rang de classement du projet présenté ;
- que le projet présenté répond aux critères définis par le cahier des charges annexé à l'appel à projet notamment en termes :
 - de renforcement de l'offre sur un secteur géographique ciblé par le cahier des charges,
 - de réponse à des besoins,
 - d'organisation de la continuité des soins,
 - de démarche qualité ;
- que les places de cet appel à projet font l'objet d'une répartition géographique la plus équilibrée possible prenant en compte la qualité des projets et les critères de priorités du PRIAC ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'extension de 74 à 88 places pour la prise en charge de personnes de plus de 60 ans du SSIAD ASAME à Mulhouse, géré par l'association de soins et d'aides de Mulhouse et environs (ASAME), est autorisée.

La capacité totale du SSIAD est portée à 98 places, soit 88 places pour la prise en charge de personnes de 60 ans et plus et 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

ARTICLE 2 :

La zone géographique d'intervention du SSIAD reste inchangée et couvre les communes de :

DIDENHEIM - FLAXLANDE - GALFINGUE - HEIMSBRUNN - LUTTERBACH - MORSCHWILLER-LE-BAS - MULHOUSE - PFASTATT - REININGUE - ZILLISHEIM pour la prise en charge des personnes de 60 ans et plus,

BERRWILLER - BOLLEWILLER - FELDKIRCH - ILLZACH - KUNIGERSHEIM - LUTTERBACH - MULHOUSE - PFASTATT - PULVERSHEIM - REININGUE - RICHWILLER - RIEDISHEIM - RUELLISHEIM - STAFFELDEN - UNGERSHEIM - WITTELSHEIM - WITTENHEIM

pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

ARTICLE 3 :

L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté et aux conclusions de la visite de conformité prévue par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 5 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Laurent
Directeur

Habert
général

**Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale
signé René NETHING**

**Annexe de l'arrêté ARS n°224 2015/
du 23/04/2015**

Caractéristiques FINESS
du SSIAD géré par l'ASAME
4 rue des Castors
68200 Mulhouse

- Numéro d'identité de l'établissement :	68 001 276 2	
- Numéro d'entité juridique	68 001 391 9	
- Code catégorie d'établissement :	354	Service de soins infirmiers à domicile
- Code discipline d'équipement :	358	Soins infirmiers à domicile
- Code mode de fonctionnement :	16	Prestations en milieu ordinaire
- Code type clientèle :	700	Personnes âgées
- Capacité autorisée :	88	
- Code discipline d'équipement :	357	Activités de soins d'accompagnement et de réhabilitation
- Code mode de fonctionnement :	16	Prestations en milieu ordinaire
- Code type clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou troubles apparentés
- Capacité autorisée :	10	(sans changement)

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/ 225 du 23/04/2015

autorisant l'extension de 20 à 32 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées de Munster, géré par le centre hospitalier de Munster

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la notification du préfet du Haut-Rhin en date du 24 juillet 1990 portant autorisation de création d'un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 20 places pour personnes âgées géré par l'hôpital de Munster ;
- VU** l'appel à projet lancé par l'Agence régionale de santé d'Alsace et son cahier des charges annexé, portant sur la création de 100 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées au sein des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace le 1^{er} octobre 2014 ;
- VU** la demande d'extension de 12 places du SSIAD de Munster pour la prise en charge de personnes âgées sur la zone de proximité de Colmar (Munster), présentée par le centre hospitalier de Munster, en réponse à l'appel à projet lancé ;
- VU** le classement des projets recevables effectué par la commission de sélection d'appel à projets ARS Alsace en sa séance du 20 mars 2015, valant avis de ladite commission ;

CONSIDERANT

- le rang de classement du projet présenté ;
- que le projet présenté répond aux critères définis par le cahier des charges annexé à l'appel à projet notamment en termes de :
 - renforcement de l'offre sur un secteur géographique ciblé par le cahier des charges,
 - réponse à des besoins,

- prise en charge des usagers ;
- que les places de cet appel à projet font l'objet d'une répartition géographique la plus équilibrée possible prenant en compte la qualité des projets et les critères de priorités du PRIAC ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'extension de 20 à 32 places du SSIAD de Munster pour la prise en charge de personnes de 60 ans et plus, géré par le centre hospitalier de Munster est autorisée.

ARTICLE 2 :

La zone géographique d'intervention du SSIAD reste inchangée et couvre les communes de :

BREITENBACH – ESCHBACH-AU-VAL – GRIESBACH-AU-VAL – GUNSBACH – HOHROD – LUTTENBACH – METZERAL – MITTLACH – MUHLBACH – MUNSTER – SONDERNACH – SOULTZBACH-LES-BAINS – SOULTZ-RENNEN – STOSSWIHR – WALBACH – WASSERBOURG – WIHR-AU-VAL – ZIMMERBACH.

ARTICLE 3 :

L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté et aux conclusions de la visite de conformité prévue par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 5 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Laurent
Directeur

Habert
général

**Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale
signé René NETHING**

**Annexe de l'arrêté ARS n° 225
du 23/04/2015**

Caractéristiques FINESS du
SSIAD de Munster
6 rue du Moulin
68140 MUNSTER

- Numéro d'identité de l'établissement :	68 001 384 4
- Numéro d'entité juridique	68 000 111 2
- Code catégorie d'établissement :	354 Service de soins infirmiers à domicile
- Code discipline d'équipement :	358 Soins infirmiers à domicile
- Code mode de fonctionnement :	16 Prestations en milieu ordinaire
- Code type clientèle :	700 Personnes âgées
- Capacité autorisée :	32

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/ 226 du 23/04/2015

autorisant l'extension de 100 à 107 places pour la prise en charge de personnes âgées du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Vivre chez moi » à Strasbourg, géré par l'association « Vivre chez moi », et portant la capacité totale du SSIAD à 114 places.

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 30 juin 2009 portant autorisation de l'extension de la capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées sur le canton 9 de Strasbourg géré par l'association « Vivre chez moi » ;
- VU** l'appel à projet lancé par l'Agence régionale de santé d'Alsace et son cahier des charges annexé, portant sur la création de 100 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées au sein des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace le 1^{er} octobre 2014 ;
- VU** la demande d'extension de 7 places du SSIAD « Vivre chez moi » pour la prise en charge de personnes âgées sur la zone de proximité de Strasbourg (Strasbourg ouest), présentée par l'association « Vivre chez moi », en réponse à l'appel à projet lancé ;
- VU** le classement des projets recevables effectué par la commission de sélection d'appel à projets ARS Alsace en sa séance du 20 mars 2015, valant avis de ladite commission ;

CONSIDERANT

- le rang de classement du projet présenté ;
- que le projet présenté répond aux critères définis par le cahier des charges annexé à l'appel à projet notamment en termes :

- de renforcement de l'offre sur un secteur géographique ciblé par le cahier des charges,
 - de réponse à des besoins,
 - d'organisation des soins et de qualité de prise en charge ;
- l'extension sollicitée permet une réorganisation du service ce qui optimise les déplacements et équilibre l'offre sur l'ensemble du territoire d'intervention du SSIAD ;
 - que les places de cet appel à projet font l'objet d'une répartition géographique la plus équilibrée possible prenant en compte la qualité des projets et les critères de priorités du PRIAC ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'extension de 100 à 107 places du SSIAD « Vivre chez moi » à Strasbourg, géré par l'association « Vivre chez moi », pour la prise en charge de personnes de 60 ans et plus est autorisée.

La capacité totale du SSIAD est de 114 places, soit 107 places personnes de 60 ans et plus et 7 places pour personnes de moins de 60 ans handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

ARTICLE 2 :

La zone géographique d'intervention du SSIAD reste inchangée et couvre les communes de :

ECKBOLSHEIM - LINGOLSHEIM - OSTWALD - STRASBOURG (Elsau – Montagne Verte - Koenigshoffen) - WOLFISHEIM.

ARTICLE 3 :

L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté et aux conclusions de la visite de conformité prévue par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 5 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Laurent
Directeur

Habert
général

**Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale
signé René NETHING**

**Annexe de l'arrêté ARS n° 226
du 23/04/2015**

Caractéristiques FINESS du
SSIAD « Vivre chez moi »
180 route des Romains
67200 STRASBOURG

- Numéro d'identité de l'établissement :	67 079 692 9
- Numéro d'entité juridique	67 079 691 1
- Code catégorie d'établissement :	354 Service de soins infirmiers à domicile
- Code discipline d'équipement :	358 Soins infirmiers à domicile
- Code mode de fonctionnement :	16 Prestations en milieu ordinaire
- Code type clientèle :	700 Personnes âgées
- Capacité autorisée :	107
- Code discipline d'équipement :	358 Soins infirmiers à domicile
- Code mode de fonctionnement :	16 Prestations en milieu ordinaire
- Code type clientèle :	010 Tout type de déficience personnes handicapées
- Capacité autorisée :	7 (sans changement)

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/ 227 du 23/04/2015

autorisant l'extension de 45 à 52 places pour la prise en charge de personnes âgées du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), géré par l'association « centre de soins à domicile pour personnes âgées région de Sarre-Union » et portant la capacité totale du SSIAD à 57 places

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin du 30 juillet 2008 portant autorisation de l'extension de capacité du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées sur les cantons de Sarre-Union et de Saverne (SSIAD de Sarre-Union) ;
- VU** l'appel à projet lancé par l'Agence régionale de santé d'Alsace et son cahier des charges annexé, portant sur la création de 100 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées au sein des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace le 1^{er} octobre 2014 ;
- VU** la demande d'extension de 14 places du SSIAD de Sarre-Union pour la prise en charge de personnes âgées sur la zone de proximité de Saverne (Sarre-Union), présentée par l'association « centre de soins à domicile pour personnes âgées région de Sarre-Union », en réponse à l'appel à projet lancé ;
- VU** le classement des projets recevables effectué par la commission de sélection d'appel à projets ARS Alsace en sa séance du 20 mars 2015, valant avis de ladite commission ;

CONSIDERANT

- le rang de classement du projet ;
- que le projet présenté répond aux critères définis par le cahier des charges annexé à l'appel à projet notamment en termes de :
 - renforcement de l'offre sur un secteur géographique ciblé par le cahier des charges,
 - réponse à des besoins ;

- que les places de cet appel à projet font l'objet d'une répartition géographique la plus équilibrée possible prenant en compte la qualité des projets et les critères de priorités du PRIAC ;
- qu'une extension de 7 places permet la mise en place d'une tournée supplémentaire selon les critères du cahier des charges ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'extension de 45 à 52 places pour la prise en charge de personnes de 60 ans et plus du SSIAD de Sarre-Union, géré par l'association « centre de soins à domicile pour personnes âgées région de Sarre-Union », est autorisée.

La capacité totale du SSIAD est portée à 57 places, soit 52 places pour la prise en charge de personnes de 60 ans et plus et 5 places pour la prise en charge de personnes de moins de 60 ans handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

ARTICLE 2 :

La zone géographique d'intervention du SSIAD reste inchangée et couvre les communes de :

ALTWILLER - BISSERT - BURBACH - DIEDENDORF - HARSKIRCHEN - HERBITZHEIM - HINSINGEN - KESKASTEL - OERMINGEN - RIMSDORF - SARRE-UNION - SARREWERDEN - SCHOPPERTEN - SILTZHEIM - WOLFSKIRCHEN.

ARTICLE 3 :

L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté et aux conclusions de la visite de conformité prévue par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 5 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Laurent
Directeur

Habert
général

**Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale
signé René NETHING**

**Annexe de l'arrêté ARS n°227
du 23/04/2015**

Caractéristiques FINESS du
SSIAD de Sarre-Union
22 rue de Phalsbourg – BP 68
67262 SARRE UNION CEDEX

- Numéro d'identité de l'établissement :	67 079 666 3
- Numéro d'entité juridique	67 000 205 4
- Code catégorie d'établissement :	354 Service de soins infirmiers à domicile
- Code discipline d'équipement :	358 Soins infirmiers à domicile
- Code mode de fonctionnement :	16 Prestations en milieu ordinaire
- Code type clientèle :	700 Personnes âgées
- Capacité autorisée :	52
- Code discipline d'équipement :	358 Soins infirmiers à domicile
- Code mode de fonctionnement :	16 Prestations en milieu ordinaire
- Code type clientèle :	010 Tous types de déficiences personnes handicapées
- Capacité autorisée :	5 (sans changement)

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/ 228 du 23/04/2015

autorisant l'extension de 30 à 37 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées de Ribeauvillé, géré par l'association des professionnels de santé de Ribeauvillé et environs

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin N° 387-02 du 16 octobre 2002 portant modification de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 382-01 du 4 octobre 2001 relatif à l'extension de 25 à 30 places du service de soins à domicile pour personnes âgées de Ribeauvillé ;
- VU** l'appel à projet lancé par l'Agence régionale de santé d'Alsace et son cahier des charges annexé, portant sur la création de 100 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées au sein des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace le 1^{er} octobre 2014 ;
- VU** la demande d'extension de 12 places du SSIAD de Ribeauvillé pour la prise en charge de personnes âgées sur la zone de proximité de Colmar (Ribeauvillé), présentée par l'association des professionnels de santé de Ribeauvillé et environs, en réponse à l'appel à projet lancé ;
- VU** le classement des projets recevables effectué par la commission de sélection d'appel à projets ARS Alsace en sa séance du 20 mars 2015, valant avis de ladite commission ;

CONSIDERANT

- le rang de classement du projet présenté ;
- que le projet présenté répond globalement aux critères définis par le cahier des charges annexé à l'appel à projet notamment en termes de :
 - renforcement de l'offre sur un secteur géographique ciblé par le cahier des charges,

- réponse à des besoins ;
- que les places de cet appel à projet font l'objet d'une répartition géographique la plus équilibrée possible prenant en compte la qualité des projets et les critères de priorités du PRIAC ;
- qu'une extension de 7 places permet la mise en place d'une tournée supplémentaire selon les critères du cahier des charges ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'extension de 30 à 37 places pour la prise en charge de personnes de 60 ans et plus du SSIAD de Ribeauvillé, géré par l'association des professionnels de santé de Ribeauvillé et environs, est autorisée.

ARTICLE 2 :

La zone géographique d'intervention du SSIAD reste inchangée et couvre les communes de :

AUBURE - BEBLENHEIM - B ENNWIHR - BERGHEIM - GUEMAR - HUNAWIHR - ILLHAEUSERN - MITTELWIHR - OSTHEIM - RIBEAUVILLE - RIQUEWIHR - RODERN - RORSCHWIHR - SAINT-HIPPOLYTE - THANNENKIRCH - ZELLENBERG.

ARTICLE 3 :

L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté et aux conclusions de la visite de conformité prévue par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 5 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Laurent
Directeur

Habert
général

**Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale
signé René NETHING**

**Annexe de l'arrêté ARS n°228
du 23/04/2015**

Caractéristiques FINESS du
SSIAD de Ribeauvillé
3 rue du Traminer
68150 RIBEAUVILLE

- Numéro d'identité de l'établissement :	68 001 350 5
- Numéro d'entité juridique	68 001 349 7
- Code catégorie d'établissement :	354 Service de soins infirmiers à domicile
- Code discipline d'équipement :	358 Soins infirmiers à domicile
- Code mode de fonctionnement :	16 Prestations en milieu ordinaire
- Code type clientèle :	700 Personnes âgées
- Capacité autorisée :	37

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/ 229 du 23/04/2015

autorisant l'extension de 100 à 106 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), géré par l'association des professionnels de santé du Centre Alsace (APSCA), soit 6 places sur la zone de Rouffach

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace n° 2012/990 du 24 septembre 2012 autorisant le transfert de l'autorisation :
- du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) à Kaysersberg de l'association des professions de santé de Kaysersberg et environs vers l'association des professionnels de santé du Centre Alsace
 - du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) à Rouffach de l'association des professions de santé de Rouffach et environs vers l'association des professionnels de santé du Centre Alsace
- en vue de la constitution d'un SSIAD de 100 places, géré par l'Association des professionnels de santé du Centre Alsace (APSCA) ;
- VU** l'appel à projet lancé par l'Agence régionale de santé d'Alsace et son cahier des charges annexé, portant sur la création de 100 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées au sein des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace le 1^{er} octobre 2014 ;
- VU** la demande d'extension du SSIAD APSCA, présentée par l'association des professionnels de santé du Centre Alsace (APSCA), en réponse à l'appel à projet lancé, soit 14 places pour la prise en charge de personnes âgées sur la zone de proximité de Colmar (Colmar, Kaysersberg) et 6 places pour la prise en charge de personnes âgées sur la zone de proximité de Guebwiller (Rouffach) ;
- VU** le classement des projets recevables effectué par la commission de sélection d'appel à projets ARS Alsace en sa séance du 20 mars 2015, valant avis de ladite commission ;

CONSIDERANT

- les rangs de classement du projet présenté dans ses deux déclinaisons ;

- que le projet, dans ses deux déclinaisons, répond globalement aux critères définis par le cahier des charges annexé à l'appel à projet et notamment en termes de renforcement de l'offre sur un secteur géographique ciblé par le cahier des charges ;
- que les places de cet appel à projet font l'objet d'une répartition géographique la plus équilibrée possible prenant en compte la qualité des projets et les critères de priorités du PRIAC ;
- qu'au vu du classement de la demande portant sur le secteur géographique de Rouffach, l'extension sollicitée de 6 places supplémentaires est accordée ;
- qu'au vu du classement des projets portant sur le secteur géographique de Colmar, l'extension sollicitée sur ce secteur est refusée, une offre nouvelle sur cette zone étant assurée dans le cadre de cet appel à projet ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'extension de 100 à 106 places du SSIAD géré par l'Association des professionnels de santé du Centre Alsace (APSCA) pour la prise en charge de personnes de 60 ans et plus est autorisée.

La capacité du site de Rouffach est portée à 26 places pour la prise en charge de personnes de 60 ans et plus.

ARTICLE 2 :

La zone géographique d'intervention du SSIAD reste inchangée et couvre les communes de :

COLMAR - EGUISHHEIM - HERRLISHEIM-PRES-COLMAR - INGERSHEIM -
TURCKHEIM - WETTOLSHEIM – WINTZENHEIM
pour le site de Colmar,

AMMERSCHWIHR - BEBLENHEIM - BENNWIHR - KATZENTHAL - KAYSERSBERG -
KIENTZHEIM - MITTELWIHR - NIEDERMORSCHWIHR - RIQUEWIHR - SIGOLSHEIM
pour le site de Kaysersberg,

BILTZHEIM - GUEBERSCHWIHR - GUNDOLSHEIM - HATTSTATT - HUSSEREN-LES-
CHATEAUX - MERXHEIM - MUNWILLER - NIEDERENTZEN - NIEDERHERGHEIM -
OBERENTZEN - OBERHERGHEIM - OBERMORSCHWIHR - OSENBACH -
PFAFFENHEIM - ROUFFACH - SOULTZMATT - VOEGLINSHOFFEN -
WESTHALTEN
pour le site de Rouffach.

ARTICLE 3 :

L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté et aux conclusions de la visite de conformité prévue par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 5 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Laurent
Directeur

Habert
général

**Par déléation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale
signé René NETHING**

Annexe de l'arrêté ARS n° 2015/229 – du 23/04/2015

Caractéristiques FINESS du SSIAD

géré par l'Association des Professionnels de santé du Centre Alsace

- Site de Colmar, 18 rue des Bleuets 68000 Colmar

- Numéro d'identité de l'établissement :	68 001 039 4
- Numéro d'entité juridique :	68 001 151 7
- Code catégorie d'établissement :	354 Service de soins infirmiers à domicile
- Code discipline d'équipement :	358 Soins infirmiers à domicile
- Code mode de fonctionnement :	16 Prestations en milieu ordinaire
- Code type clientèle :	700 Personnes âgées
- Capacité autorisée :	60 (sans changement)

- Site de Kaysersberg, 10 avenue Georges Ferrenbach 68240 Kaysersberg

- Numéro d'identité de l'établissement :	68 001 352 1
- Numéro d'entité juridique :	68 001 151 7
- Code catégorie d'établissement :	354 Service de soins infirmiers à domicile
- Code discipline d'équipement :	358 Soins infirmiers à domicile
- Code mode de fonctionnement :	16 Prestations en milieu ordinaire
- Code type clientèle :	700 Personnes âgées
- Capacité autorisée :	20 (sans changement)

- Site de Rouffach, 12bis place de la république 68250 Rouffach

- Numéro d'identité de l'établissement :	68 001 383 6
- Numéro d'entité juridique :	68 001 151 7
- Code catégorie d'établissement :	354 Service de soins infirmiers à domicile
- Code discipline d'équipement :	358 Soins infirmiers à domicile
- Code mode de fonctionnement :	16 Prestations en milieu ordinaire
- Code type clientèle :	700 Personnes âgées
- Capacité autorisée :	26

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/ 230 du 23/04/2015

- portant refus préalable de la demande d'extension de 10 places pour la prise en charge de personnes âgées du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ABRAPA, géré par l'association ABRAPA sur le site de Vendenheim

- autorisant l'extension de 12 places pour la prise en charge de personnes âgées du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ABRAPA, géré par l'association ABRAPA, soit :
 - 5 places sur le site de Benfeld
 - 7 places sur le site de Strasbourg ouestportant ainsi la capacité totale du SSIAD de 514 à 526 places

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace n° 2013/ 165 du 12/03/2013 portant autorisation d'extension de 504 à 514 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), géré par l'association ABRAPA, par création de 10 places de "soins d'accompagnement et de réhabilitation ;

- VU** l'appel à projet lancé par l'Agence régionale de santé d'Alsace et son cahier des charges annexé, portant sur la création de 100 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées au sein des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace le 1^{er} octobre 2014 ;

- VU** la demande d'extension des places pour personnes âgées du SSIAD ABRAPA, présentée par l'association ABRAPA, en réponse à l'appel à projet lancé, soit 5 places pour la prise en charge de personnes âgées sur la zone de proximité d'Obernai-Sélestat (Benfeld), 14 places pour la prise en charge de personnes âgées sur la zone de proximité de Strasbourg (Strasbourg ouest) et 10 places

pour la prise en charge de personnes âgées sur la zone de proximité de Strasbourg (Vendenheim) ;

VU le classement des projets recevables effectué par la commission de sélection d'appel à projets ARS Alsace en sa séance du 20 mars 2015, valant avis de ladite commission ;

CONSIDERANT

- que la demande d'extension portant sur la zone de proximité de Strasbourg (Vendenheim) ne s'inscrit pas dans l'une des zones ciblées au sein des zones de proximité par le cahier des charges et identifiées comme prioritaires dans le PRIAC 2014-2018 pour la création de places de SSIAD ;
- que par conséquent cette demande est manifestement étrangère à l'appel à projet ;
- les rangs de classement du projet présentés dans ses deux déclinaisons recevables ;
- que le projet répond globalement, dans ses deux déclinaisons recevables, aux critères définis par le cahier des charges annexé à l'appel à projet notamment en termes de :
 - renforcement de l'offre sur un secteur géographique ciblé par le cahier des charges,
 - réponse à des besoins ;
- que les places de cet appel à projet font l'objet d'une répartition géographique la plus équilibrée possible prenant en compte la qualité des projets et les critères de priorités du PRIAC ;
- qu'au vu du classement de la demande portant sur la zone de proximité d'Obernai-Sélestat (Benfeld), l'extension sollicitée de 5 places supplémentaires est accordée ;
- qu'au vu du classement des projets portant sur la zone de proximité de Strasbourg (Strasbourg Ouest), l'extension sollicitée sur ce secteur est accordée à hauteur de 7 places complétant l'offre nouvelle sur ce territoire et permettant d'assurer une tournée supplémentaire selon les critères du cahier des charges ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'extension de 447 à 459 places pour la prise en charge de personnes de 60 ans et plus du SSIAD géré par l'association ABRAPA est autorisée.

La capacité du site de Benfeld est portée à 50 places, soit 45 places pour la prise en charge de personnes de 60 ans et plus et 5 places pour des personnes de moins de 60 ans handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

La capacité du site de Strasbourg ouest est portée à 41 places pour la prise en charge de personnes de 60 ans et plus et 20 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

La capacité totale du SSIAD est portée à 526 places, soit 459 places pour la prise en charge de personnes de 60 ans et plus, 30 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et 37 places pour des personnes de moins de 60 ans handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

ARTICLE 2 :

Il est retenu que le SSIAD est composé de 10 sites intervenant sur une zone géographique déterminée par arrêté.

A l'exception des équipes spécialisées Alzheimer, la capacité des sites est considérée comme étant modulable en fonction des besoins repérés pour chaque secteur géographique dans la limite de la capacité globale du service et de la répartition des places entre les deux catégories de publics à prendre en charge.

Tout changement de capacité durable d'un site devra être autorisé par l'agence régionale de santé.

ARTICLE 3 :

La zone géographique d'intervention des sites de Benfeld et de Strasbourg Ouest SSIAD reste inchangée et couvre les communes de :

BENFELD - BOLSENHEIM - BOOFZHEIM - DAUBENSAND - ERSTEIN - FRIESENHEIM - GERSTHEIM - HERBSHEIM - HINDISHEIM - HIPSHEIM - HUTTENHEIM - ICHTRATZHEIM - KERTZFELD - KOGENHEIM - LIMERSHEIM - MATZENHEIM - NORDHOUSE - OBENHEIM - OSTHOUSE - RHINAU - ROSSFELD - SAND - SCHAEFFERSHEIM - SERMERSHEIM - UTTENHEIM - WESTHOUSE - WITTERNHEIM

pour le site de Benfeld,

STRASBOURG (Crotenbourg, HautePierre,) - MITTELHAUSBERGEN - OBERHAUSBERGEN

pour le site de Strasbourg Ouest en ce qui concerne la prise en charge de personnes de 60 ans et plus,

ACHENHEIM - BERSTETT - BISCHHEIM - BLAESHEIM - BREUSCHWICKERSHEIM - DINGSHEIM - DOSSENHEIM-KOCHERSBERG - DUPPIGHEIM - DURNINGEN - ECKBOLSHEIM - ECKWERSHEIM - ENTZHEIM - ESCHAU - FEGERSHEIM - FESSENHEIM-LE-BAS - FURDENHEIM - GEISPOLSHEIM - GOUGENHEIM - GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL - HANDSCHUHEIM - HANGENBIETEN - HOENHEIM - HOLTZHEIM - HURTIGHEIM - ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN - ITTENHEIM - KIENHEIM - KOLBSHEIM - KUTTOLSHEIM - LA WANTZENAU - LAMPERTHEIM - LINGOLSHEIM - LIPSHEIM - MITTELHAUSBERGEN - MUNDOLSHEIM - NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM - NIEDERHAUSBERGEN - OBERHAUSBERGEN - OBERSCHAEFFOLSHEIM - OSTHOFFEN - OSTWALD - PFETTISHEIM - PFULGRIESHEIM - PLOBSHEIM - QUATZENHEIM - REICHSTETT - ROHR - SCHILTIGHEIM - SCHNERSHEIM - SOUFFELWEYERSHEIM - STRASBOURG - STUTZHEIM-OFFENHEIM - TRUCHTERSHEIM - VENDENHEIM - WILLGOTTHEIM - WINTZENHEIM-KOCHERSBERG - WIWERSHEIM - WOLFISHEIM.

pour le site de Strasbourg Ouest en ce qui concerne la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

ARTICLE 4 :

L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté et aux conclusions de la visite de conformité prévue par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 6 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Laurent
Directeur

Habert
général

**Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale
signé René NETHING**

**Annexe de l'arrêté ARS n° 2015/230
du 23/04/2015**

Caractéristiques FINESS
des sites de Benfeld et de Strasbourg ouest du SSIAD de l'ABRAPA

- Site de Benfeld- 35 rue de la Digue - 67230 Benfeld

- Numéro d'identité de l'établissement :	67 079 738 0
- Numéro d'entité juridique	67 079 234 0
- Code catégorie d'établissement :	354 Service de soins infirmiers à domicile
- Code discipline d'équipement :	358 Soins infirmiers à domicile
- Code mode de fonctionnement :	16 Prestations en milieu ordinaire
- Code type clientèle :	010 Tous types de déficiences personnes handicapées
- Capacité autorisée :	5 (sans changement)
- Code discipline d'équipement :	358 Soins infirmiers à domicile
- Code mode de fonctionnement :	16 Prestations en milieu ordinaire
- Code type clientèle :	700 Personnes âgées
- Capacité autorisée :	45

- Site de Strasbourg ouest – 17 route d'Oberhausbergen – 67200 Strasbourg

- Numéro d'identité de l'établissement :	67 079 699 4
- Numéro d'entité juridique	67 079 234 0
- Code catégorie d'établissement :	354 Service de soins infirmiers à domicile
- Code discipline d'équipement :	358 Soins infirmiers à domicile
- Code mode de fonctionnement :	16 Prestations en milieu ordinaire
- Code type clientèle :	700 Personnes âgées
- Capacité autorisée :	41
- Code discipline d'équipement :	357 Activités de soins d'accompagnement et de réhabilitation
- Code mode de fonctionnement :	16 Prestations en milieu ordinaire
- Code type clientèle :	436 Personnes Alzheimer ou troubles apparentés
- Capacité autorisée :	20 (sans changement)

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/ 231 du 23/04/2015

autorisant l'extension de 40 à 47 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées d'Altkirch, géré par le Groupement d'exercice fonctionnel de la région d'Altkirch (GEFRA)

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin n° II-241-04 du 10 septembre 2004 portant ouverture du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées d'Illfurth par réduction de 49 à 40 places du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées d'Altkirch et modification des zones géographiques d'intervention ;
- VU** l'appel à projet lancé par l'Agence régionale de santé d'Alsace et son cahier des charges annexé, portant sur la création de 100 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées au sein des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace le 1^{er} octobre 2014 ;
- VU** la demande d'extension de 12 places du SSIAD d'Altkirch pour la prise en charge de personnes âgées sur la zone de proximité d'Altkirch (Altkirch), présentée par le Groupement d'exercice fonctionnel de la région d'Altkirch (GEFRA), en réponse à l'appel à projet lancé ;
- VU** le classement des projets recevables effectué par la commission de sélection d'appel à projets ARS Alsace en sa séance du 20 mars 2015, valant avis de ladite commission ;

CONSIDERANT

- le rang de classement du projet présenté ;
- que le projet présenté répond globalement aux critères définis par le cahier des charges annexé à l'appel à projet notamment en termes :
 - de renforcement de l'offre sur un secteur géographique ciblé par le cahier des charges,
 - de réponse à des besoins ;

- que les places de cet appel à projet font l'objet d'une répartition géographique la plus équilibrée possible prenant en compte la qualité des projets et les critères de priorités du PRIAC ;
- qu'une extension de 7 places permet la mise en place d'une tournée supplémentaire selon les critères du cahier des charges ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'extension de 40 à 47 places pour la prise en charge de personnes de 60 ans et plus du SSIAD d'Altkirch, géré par le Groupement d'exercice fonctionnel de la région d'Altkirch (GEFRA) est autorisée.

ARTICLE 2 :

La zone géographique d'intervention du SSIAD reste inchangée et couvre les communes de :
ALTKIRCH - ASPACH - BERENTZWILLER - BETTENDORF - CARSPACH - EMLINGEN - FRANKEN - HAUSGAUEN - HEIWILLER - HIRTZBACH - HUNDSBACH - JETTINGEN - OBERMORSCHWILLER - SCHWOBEN - TAGSDORF - WILLER - WITTERSDORF.

ARTICLE 3 :

L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté et aux conclusions de la visite de conformité prévue par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 5 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Laurent
Directeur

Habert
général

**Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale
signé René NETHING**

**Annexe de l'arrêté ARS n°231
du 23/04/2015**

Caractéristiques FINESS du
SSIAD d'Altkirch
Avenue 8è régiment de hussards
68130 ALTKIRCH

- Numéro d'identité de l'établissement :	68 001 074 1
- Numéro d'entité juridique	68 001 150 9
- Code catégorie d'établissement :	354 Service de soins infirmiers à domicile
- Code discipline d'équipement :	358 Soins infirmiers à domicile
- Code mode de fonctionnement :	16 Prestations en milieu ordinaire
- Code type clientèle :	700 Personnes âgées
- Capacité autorisée :	47

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/ 232 du 23/04/2015

portant rejet de la demande d'extension de 6 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées de Rixheim, géré par l'association de gestion du service de soins infirmiers à domicile de Rixheim

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace n° 2012/863 du 30 juillet 2012 portant autorisation d'extension de 30 à 35 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de RIXHEIM, géré par l'association de gestion du service de soins infirmiers à domicile de Rixheim, par création de 5 places de "soins de réhabilitation et d'accompagnement" ;
- VU** l'appel à projet lancé par l'Agence régionale de santé d'Alsace et son cahier des charges annexé, portant sur la création de 100 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées au sein des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace le 1^{er} octobre 2014 ;
- VU** la demande d'extension de 6 places du SSIAD de Rixheim pour la prise en charge de personnes âgées sur la zone de proximité de Mulhouse (Rixheim), présentée par l'association de gestion du service de soins à domicile de Rixheim, en réponse à l'appel à projet lancé ;
- VU** le classement des projets recevables effectué par la commission de sélection d'appel à projets ARS Alsace en sa séance du 20 mars 2015, valant avis de ladite commission ;

CONSIDERANT

- le rang de classement du projet présenté ;
- que le projet présenté répond suffisamment aux exigences du cahier des charges, notamment en termes de partenariats ;

- qu'il souffre d'incohérences en lien avec le parcours de la personne âgée, en termes d'actes, cités dans le dossier, ne relevant pas des missions d'un SSIAD et du positionnement par rapport aux autres services de maintien à domicile ;
- que les places de cet appel à projet font l'objet d'une répartition géographique la plus équilibrée possible prenant en compte la qualité des projets et les critères de priorités du PRIAC ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La demande d'extension de 6 places pour la prise en charge de personnes de 60 ans et plus du SSIAD de Rixheim, géré par l'association de gestion du service de soins à domicile de Rixheim, est rejetée.

ARTICLE 2 :

La capacité du SSIAD est maintenue à 35 places, soit 30 places pour la prise en charge de personnes de 60 ans et plus et 5 places pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer.

La zone géographique d'intervention du SSIAD couvre les communes de :

ESCHENTZWILLER - HABSHEIM - RIXHEIM - ZIMMERSHEIM
pour la prise en charge des personnes de 60 ans et plus,

ATTENSCHWILLER - BALDE RSHEIM - BANTZE NHEIM - BARTE NHEIM -
BATTENHEIM - BLODELSHEIM - BLOTZHEIM - BRINCKHEIM - BUSCHWILLER -
CHALAMPE - DIETWILLER - ENS ISHEIM - ESCHE NTZWILLER - FESSENHEIM -
FOLGENSBURG - GEIS PITZEN - HABSHEIM - HAGENTHAL-LE-BAS -
HAGENTHAL-LE-HAUT - HEGE NHEIM - HELFRANTZKIRCH - HESINGUE -
HIRTZFELDEN - HOMBURG - HUNINGUE - KAPPELEN - KEMBS - KNOERINGUE -
KOETZINGUE - LANDSER - LEY MEN - LIE BENSWILLER - MAGSTATT-LE- BAS -
MAGSTATT-LE-HAUT - MEYE NHEIM - MICHELBA CH-LE-
HAUT - MUNCHHOUSE - NEUWILLER - NIFFER - OTTMARSHEIM - PETIT-LANDAU -
RANSPACH-LE-BAS - RANSPACH-LE-HAUT - RANTZWILLER - REGUISHEIM -
RIXHEIM - ROGGENHOUSE - ROSENAU - RUMERSHEIM-LE-HAUT - SAINT-LOUIS -
SAUSHEIM - SCHLIERBACH - SIERENTZ - STEINBRUNN-LE-BAS - STEINBRUNN-
LE-HAUT - UFFHEIM - VILL AGE-NEUF - WAHLBACH - WALTENHEIM -
WENTZWILLER - ZAESSINGUE - ZIMMERSHEIM

pour la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

ARTICLE 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Laurent
Directeur

Habert
général

Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale
signé René NETHING

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/ 233 du 23/04/2015

portant rejet de la demande d'extension de 10 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de l'hôpital Saint-Vincent d'Oderen, géré par l'association Adèle de Glaubitz

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin N° II-255-05 du 28 juin 2005 relatif à l'extension de 25 à 27 places du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de l'hôpital Saint-Vincent d'Oderen ;
- VU** l'appel à projet lancé par l'Agence régionale de santé d'Alsace et son cahier des charges annexé, portant sur la création de 100 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées au sein des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace le 1^{er} octobre 2014 ;
- VU** la demande d'extension de 10 places du SSIAD de l'hôpital Saint-Vincent d'Oderen pour la prise en charge de personnes âgées sur la zone de proximité de Thann (Oderen), présentée par l'association Adèle de Glaubitz, en réponse à l'appel à projet lancé ;
- VU** le classement des projets recevables effectué par la commission de sélection d'appel à projets ARS Alsace en sa séance du 20 mars 2015, valant avis de ladite commission ;

CONSIDERANT

- le rang de classement du projet présenté ;
- que le projet présenté répond suffisamment aux exigences du cahier des charges, notamment en termes :
 - de missions propres au SSIAD,
 - d'organisation de la coordination des soins au sein du service et avec les partenaires extérieurs,

- de budget, en inadéquation pour les effectifs et les dépenses de structure demandés ;
- que les places de cet appel à projet font l'objet d'une répartition géographique la plus équilibrée possible prenant en compte la qualité des projets et les critères de priorités du PRIAC ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La demande d'extension de 10 places pour la prise en charge de personnes de 60 ans et plus du SSIAD de l'hôpital Saint-Vincent d'Oderen, géré par l'association Adèle de Glaubitz, est rejetée.

ARTICLE 2 :

La capacité du SSIAD est maintenue à 27 places pour la prise en charge de personnes de 60 ans et plus.

La zone géographique d'intervention du SSIAD couvre les communes de :
FELLERING - HUSS EREN-WESSERLING - KRUTH - MALMERSPACH - MITZACH -
MOLLAU - ODEREN - RANSPACH - SAINT-AMARIN - STORCKENS OHN - URBES -
WILDENSTEIN.

ARTICLE 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Laurent
Directeur

Habert
général

**Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale
signé René NETHING**

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/ 234 du 23/04/2015

portant rejet de la demande d'extension de 5 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées de Soultz, géré par l'hôpital intercommunal de Soultz-Issenheim

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin N° 095-06 VI en date du 24 juillet 2006 portant extension du service de soins infirmiers à domicile de Soultz de 35 à 37 places, pour la prise en charge des personnes de moins de 60 ans présentant un handicap ou atteintes de pathologies chroniques, géré par l'établissement public de santé de Soultz ;
- VU** l'appel à projet lancé par l'Agence régionale de santé d'Alsace et son cahier des charges annexé, portant sur la création de 100 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées au sein des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace le 1^{er} octobre 2014 ;
- VU** la demande d'extension de 5 places du SSIAD de Soultz pour la prise en charge de personnes âgées sur la zone de proximité de Guebwiller (Soultz), présentée par l'hôpital intercommunal de Soultz-Issenheim, en réponse à l'appel à projet lancé ;
- VU** le classement des projets recevables effectué par la commission de sélection d'appel à projets ARS Alsace en sa séance du 20 mars 2015, valant avis de ladite commission ;

CONSIDERANT

- le rang de classement du projet présenté ;
- que le projet présenté répond suffisamment aux exigences du cahier des charges ;

- que les places de cet appel à projet font l'objet d'une répartition géographique la plus équilibrée possible prenant en compte la qualité des projets et les critères de priorités du PRIAC ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La demande d'extension de 5 places pour la prise en charge de personnes de 60 ans et plus du SSI AD de Soultz, géré par l'hôpital intercommunal de Soultz-Issenheim, est rejetée.

ARTICLE 2 :

La capacité du SSIAD est maintenue à 37 places, soit 35 places pour la prise en charge de personnes de 60 ans et plus et 2 places pour la prise en charge de personnes de moins de 60 ans handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

La zone géographique d'intervention du SSIAD couvre les communes de :
BERRWILLER - BOLLWILLER - HARTMANNSWILLER - ISSENHEIM - JUNGHOLTZ -
MEXHEIM - RAE DERSHEIM - RI MBACH-PRES-GUEBWILLER - RI MBACHZELL -
SOULTZ-HAUT-RHIN - WUENHEIM.

ARTICLE 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Laurent
Directeur

Habert
général

**Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale
signé René NETHING**

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/ 235 du 23/04/2015

portant rejet de la demande d'extension de 14 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Mulhouse, géré par l'association des professionnels de santé de la région de Mulhouse (APSRM)

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin N° II-464-015 du 16 décembre 2005 portant modification de l'arrêté préfectoral N° 420-01 du 25 octobre 2001 relatif à l'extension de 36 à 50 places du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Mulhouse, géré par l'association des professionnels de santé de la région de Mulhouse ;
- VU** l'appel à projet lancé par l'Agence régionale de santé d'Alsace et son cahier des charges annexé, portant sur la création de 100 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées au sein des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace le 1^{er} octobre 2014 ;
- VU** la demande d'extension de 14 places du SSIAD de Mulhouse pour la prise en charge de personnes âgées sur la zone de proximité de Mulhouse (Mulhouse), présentée par l'association des professionnels de santé de la région de Mulhouse, en réponse à l'appel à projet lancé ;
- VU** le classement des projets recevables effectué par la commission de sélection d'appel à projets ARS Alsace en sa séance du 20 mars 2015, valant avis de ladite commission ;

CONSIDERANT

- le rang de classement du projet présenté ;
- que le projet répond insuffisamment aux exigences du cahier des charges, apportant une réponse différente à celle attendue dans l'appel à projet ;

- que les places de cet appel à projet font l'objet d'une répartition géographique la plus équilibrée possible prenant en compte la qualité des projets et les critères de priorités du PRIAC ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La demande d'extension de 14 places pour la prise en charge de personnes de 60 ans et plus du SSIAD de Mulhouse, géré par l'association des professionnels de santé de la région de Mulhouse, est rejetée.

ARTICLE 2 :

La capacité du SSIAD est maintenue à 50 places pour la prise en charge de personnes de 60 ans et plus.

La zone géographique d'intervention du SSIAD couvre les communes de :
BRUEBACH – BRUNSTATT - ILLZACH – MULHOUSE - RIEDISHEIM

ARTICLE 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Laurent
Directeur

Habert
général

**Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale
signé René NETHING**

Classement des projets recevables à l'appel à projet pour la création de 100 places de service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées au sein des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

La commission de sélection d'appel à projet "Agence régionale de santé d'Alsace", réunie en séance le 20 mars 2015, a examiné les projets recevables à l'appel à projet lancé et a procédé à leur classement.

Dans la limite du nombre de places globales prévues dans l'appel à projet, la commission de sélection d'appel à projet propose l'ordre de classement suivant :

1. Demande d'extension de 14 places du SSIAD du Ladhof à Colmar sur la zone de proximité de Colmar (Colmar) présentée par l'Association de soins et d'aide à domicile Colmar et alentours (ASAD)
2. Demande d'extension du SSIAD APAMAD de Mulhouse présentée par l'Association pour l'accompagnement et le maintien à domicile (APAMAD), sur la zone de proximité de Mulhouse, soit 7 places sur Wittenheim
3. Demande d'extension de 14 places du SSIAD de l'ASAME sur la zone de proximité de Mulhouse (Mulhouse), présentée par l'Association de soins et d'aides de Mulhouse et environs (ASAME)
4. Demande d'extension de 12 places du SSIAD de Munster sur la zone de proximité de Colmar (Ribeauvillé), présentée par le centre hospitalier Loewel de Munster
5. Demande d'extension du SSIAD APAMAD de Mulhouse présentée par l'Association pour l'accompagnement et le maintien à domicile (APAMAD), sur la zone de proximité de Mulhouse, soit 14 places sur Mulhouse
6. Demande d'extension de 7 places du SSIAD « Vivre chez moi » à Strasbourg sur la zone de proximité de Strasbourg (Strasbourg ouest), présentée par l'association « Vivre chez moi »
7. Demande d'extension de 14 places du SSIAD de Sarre-union sur la zone de proximité de Saverne (Sarre-Union), présentée par l'association SSIAD pour personnes âgées de Sarre-Union
8. Demande d'extension de 12 places du SSIAD de Ribeauvillé sur la zone de proximité de Colmar (Ribeauvillé) présentée par l'Association des professionnels de santé de Ribeauvillé et environs

9. Demande d'extension du SSIAD Les Bleuets présentée par l'Association des professionnels de santé du Centre Alsace (APSCA), soit 14 places sur la zone de proximité de Colmar (Colmar-Kaysersberg)
10. Demande d'extension du SSIAD Les Bleuets présentée par l'Association des professionnels de santé du Centre Alsace (APSCA), soit 6 places sur la zone de proximité de Guebwiller (Rouffach)
11. Demande d'extension du SSIAD ABRAPA présentée par l'ABRAPA, sur la zone de proximité d'Obernai-Sélestat (Benfeld) à hauteur de 5 places
12. Demande d'extension du SSIAD ABRAPA présentée par l'ABRAPA, sur la zone de proximité de Strasbourg (Strasbourg-ouest) à hauteur de 14 places
13. Demande d'extension de 12 places du SSIAD d'Altkirch sur la zone de proximité d'Altkirch (Altkirch) présentée par le Groupement d'exercice fonctionnel de la région d'Altkirch (GEFRA)
14. Demande d'extension de 6 places du SSIAD de Rixheim sur la zone de proximité de Mulhouse (Rixheim), présentée par l'association de gestion du SSIAD de Rixheim
15. Demande d'extension de 10 places du SSIAD Saint Vincent d'Oderen sur la zone de proximité de Thann (Masevaux-Oderen), présenté par l'association Adèle de Glaubitz
16. Demande d'extension de 5 places du SSIAD de Soultz sur la zone de proximité de Guebwiller (Soultz), présentée par l'hôpital intercommunal Soultz-Issenheim
17. Demande d'extension de 14 places du SSIAD de l'APSRM à Mulhouse sur la zone de Mulhouse (Mulhouse), présentée par l'Association des professionnels de santé de la région de Mulhouse (APSRM)

DECISION

ARS n° 2015/65 du 19/03/2015

Autorisant un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education Thérapeutique du patient âgé diabétique de type 2, fragile, présentant ou non des troubles cognitifs mineurs » mis en œuvre par le Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace sur le site du Pôle de Gériatrie – EHPAD, rue du Dr Léon Mangeney à Mulhouse.

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1161-1, L 1161-2, L 1161-4, R 1161-3 à R 1161-7, D 1161-1 et D 1161-2 ;
- VU** l'article 84 IV de la loi n° 229-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient pris en application de l'article D 1161-2 susvisé ;
- VU** l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;
- VU** la demande d'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education Thérapeutique du patient âgé diabétique de type 2, fragile, présentant ou non des troubles cognitifs mineurs » présentée par le Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace pour une mise en œuvre sur le site du Pôle de Gériatrie – EHPAD, rue du Dr Léon Mangeney à Mulhouse.

CONSIDERANT

qu'au vu des conclusions de l'instruction technique réalisée sur cette demande, le programme susvisé, coordonné par Monsieur le Docteur Yann Loïc GROG :

- est compatible avec les exigences posées dans le cahier des charges national défini par l'arrêté du 2 août 2010
- respecte les incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes visées aux articles L 1161-1 et L 1161-4
- satisfait aux dispositions réglementaires relatives à la coordination des programmes d'éducation thérapeutique, à la pluridisciplinarité et aux compétences requises des professionnels de santé pratiquant cette activité ;

DECIDE

Article 1er : D'autoriser un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education Thérapeutique du patient âgé diabétique de type 2, fragile, présentant ou non des troubles cognitifs mineurs » mis en œuvre par le Groupe Hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace sur le site du Pôle de Gériatrie – EH PAD, rue du Dr Léon Mangeney à Mulhouse.

Article 2 : La présente autorisation, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, est délivrée pour une durée de quatre ans à compter de la date de sa notification.

La demande de renouvellement de cette autorisation devra être adressée à l'ARS au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ou du ministre de la santé et des sports, ou d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le
Laurent

et
Nathalie

p/o
p/le
de
L'adjoint
Signé

Directeur général
Habert

p/o le Directeur de la protection
de la promotion de la santé
LEURIDAN

le Directeur général
directeur de la protection et
la promotion de la santé,
au directeur,
: Dr Tariq EL MRINI

DECISION

ARS n° 2015/125 du 17/04/2015

Portant rejet de la demande d'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Retour à la vie active en période post-cancer – programme d'éducation thérapeutique : SENO'BOX, T'BOX » présentée par le Centre de Réadaptation de Mulhouse.

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1161-1, L 1161-2, L 1161-4, R 1161-3 à R 1161-7, D 1161-1 et D 1161-2 ;
- VU** l'article 84 IV de la loi n° 229-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation ;
- VU** l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient pris en application de l'article D 1161-2 susvisé ;
- VU** l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;
- VU** la demande d'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Retour à la vie active en période post-cancer – programme d'éducation thérapeutique : SENO'BOX, T'BOX » présentée par le Centre de Réadaptation de Mulhouse ;

CONSIDERANT qu'au vu des conclusions de l'instruction technique réalisée sur cette demande, le programme susvisé (coordonné par Mme le Docteur Pascale CHASSEROT SCHMITT) ne satisfait pas aux exigences posées dans le cahier des charges national défini par l'arrêté du 14 janvier 2015, notamment sur la formation de l'ensemble de l'équipe à l'ETP ;

DECIDE

Article 1er : La demande d'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Retour à la vie active en période post-cancer – programme d'éducation thérapeutique : SENO'BOX, T'BOX » présentée par le Centre de Réadaptation de Mulhouse est rejetée.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ou du ministre chargé de la santé, ou d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le
Laurent

et

Directeur général
Habert
p/o le Directeur de la protection
de la promotion de la santé

signé : Nathalie LEURIDAN

DECISION

ARS n° 2015/126 du 22 avril 2015

portant non renouvellement de l'autorisation du centre hospitalier de Sélestat d'exercer l'activité de soins de néonatalogie sans soins intensifs

FINESS EJ : 67 078 069 1

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE,**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1432-2, L 1434-7, L 6114-2, L 6122-1, L 6122-2, L 6122-4, L 6122-5, L 6122-8, L 6122-9, R 6122-23, R 6122-24, R 6122-25, R 6122-34, R 6122-37, R 6122-41, R 6122-39 à R 6123-53 et D 6124-35 à D 6124-63 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012/49 du 30 janvier 2012 modifié fixant le projet régional de santé d'Alsace, et notamment le volet « Périnatalité » du schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** la demande déposée par M. le directeur du centre hospitalier de Sélestat (territoire de santé n° 3) - dans les conditions prévues à l'article L 6122-9 du code susvisé en application de l'injonction prononcée par le directeur général de l'ARS le 4 mars 2014 - en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de néonatalogie sans soins intensifs en hospitalisation complète (autorisation venant à expiration le 6 mars 2015) ;
- VU** la décision ARS n° 2015/61 du 6 mars 2015 portant prorogation de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de néonatalogie du centre hospitalier de Sélestat ;
- VU** l'avis défavorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Alsace lors de sa séance du 16 avril 2015 ;

CONSIDERANT que les éléments présentés dans le dossier permettent d'évaluer la nature et le volume de l'activité de néonatalogie exercée sur le site du centre hospitalier et de mesurer la réalisation des objectifs qu'il s'était assignés en termes d'accessibilité, de qualité et de sécurité des soins ;

- CONSIDERANT** que le SROS, dans son volet périnatalité, avait prévu un réexamen de la question du maintien de la néonatalogie implantée à Sélestat au regard de besoins tenant compte de la démographie et avait envisagé la possibilité de la suppression de cette activité ;
- CONSIDERANT** que la capacité de l'unité de néonatalogie du centre hospitalier de Sélestat est de quatre lits alors, qu'en l'absence d'une unité de réanimation néonatale sur le même site, le seuil minimal défini à l'article D 6124-50 du code de la santé publique est de six lits ;
- CONSIDERANT** que la dérogation prévue par l'article D 6124-51 du code de la santé publique pour les unités de néonatalogie géographiquement isolées, à plus d'une heure de trajet et si les besoins de la population l'exigent, ne peut s'appliquer à l'unité de néonatalogie du CH Sélestat situé à moins d'une heure de deux centres hospitaliers de référence et de recours (Hôpitaux Civils de Colmar et Hôpitaux Universitaires de Strasbourg) ;
- CONSIDERANT** que l'activité enregistrée dans le service est faible, représentant moins de 200 séjours annuels (170 en 2012 et 183 en 2013) avec toutefois une augmentation de près de 75 % des journées réalisées sans qu'il soit possible d'expliquer l'allongement de la durée de prise en charge ; qu'ainsi le taux d'occupation est inférieur à 50% ; que cette activité n'a pas vocation à augmenter, l'augmentation d'activité d'obstétrique constatée depuis 2008 n'ayant pas été corrélée par une augmentation de l'activité de néonatalogie ;
- CONSIDERANT** qu'une part significative des séjours en néonatalogie ne donne pas lieu à facturation de suppléments de néonatalogie NN1 (39 % des séjours en 2012 et 36 % en 2013) et que ces séjours sont codés « sans problème significatif pour des nouveau-nés à terme avec poids de naissance normal » dans la classification médico-économique des hospitalisations en obstétrique ; qu'ainsi une part significative des séjours ne relève pas d'une telle unité et peut être réalisée dans un service plus adapté ;
- CONSIDERANT** que l'examen des pathologies traitées dans le service de néonatalogie montre que 20 % des séjours concernent la prise en charge des ictères alors même que ces traitements peuvent être pris en charge dans la pouponnière du service d'obstétrique en mettant en œuvre une organisation adaptée ;
- CONSIDERANT** également qu'il s'avère que 13 à 15 % des séjours réalisés dans l'unité de néonatalogie proviennent directement du domicile, ces séjours ne relevant pas d'une telle unité au regard des conclusions de la mission d'inspection réalisée en 2010 ;
- CONSIDERANT** qu'une fédération médicale interhospitalière en pédiatrie a été créée en 2001 entre le centre hospitalier de Sélestat et les Hôpitaux Civils de Colmar visant notamment l'organisation de la

couverture médicale, la définition des niveaux de prise en charge et les modalités de transferts entre les deux établissements, l'élaboration de protocoles de prise en charge communs et l'organisation de formations communes ;

CONSIDERANT qu'il est apparu que cette fédération médicale interhospitalière n'a jamais été dans les faits véritablement opérationnelle et n'a pas permis de renforcer les partenariats entre les deux établissements, notamment en matière d'équipe médicale pédiatrique ;

DECIDE

Article 1 : La demande du centre hospitalier de Sélestat de renouveler l'autorisation d'exercer l'activité de soins de néonatalogie sans soins intensifs est rejetée.

Article 2 : L'activité de soins de néonatalogie sans soins intensifs du centre hospitalier de Sélestat prendra fin le 30 avril 2015 à minuit.

Article 3 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région.

Article 4 : Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace.

Directeur

signé
Laurent Habert
général

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)**

au titre de la campagne 2015

Direction de l'offre de soins et de
l'offre médico-sociale

Service des affaires financières et
des investissements

ARS N° 2015/128 du 24/04/2015

Association promotion réseau Alsace Gériatrie (APRAG)

511 879 488

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,**

- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé (articles R. 1435-16 à R. 1435-36 du Code de la santé publique) ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 mars 2014 fixant pour l'année 2014 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la circulaire n° SG/2014/96 du 31 mars 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2014 ;

CONSIDERANT le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2014-2015 (CPOM) en date du 24/04/2015 ;

DECIDE

dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR), d'attribuer au bénéficiaire mentionné ci-dessus la somme de 869 087 € au titre de l'exercice 2015 sur la ligne d'imputation :

6572134816-RESEAUX SANTE REG.-AUT.FIR

Article 1 : Projet financé

La présente décision a pour objectif d'accorder, en référence à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, les moyens sur l'exercice 2015 pour permettre au Réseau Alsace Gériatrie (RAG) d'assurer la continuité de ces actions et de couvrir ses dépenses déjà engagées au titre de l'exercice en cours.

Le contrat mentionné à l'article R .1435-30 du code de la santé publique et considéré ci-dessus précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. Les obligations du bénéficiaire ainsi que les modalités de contrôle de l'agence sont stipulées dans le contrat.

Article 2 : Echancier

L'échéance du financement est prévue comme suit :

- 289 696 € au titre d'une avance versée pour la période 01/01/2015 au 30/04/2015
- 405 574 €, soit 80% de la dotation annuelle d'éduite de l'avance pour la période du 01/05/2015 au 30/09/2015
- 173 817 €, soit 20% de la dotation annuelle pour la période du 01/10/2015 au 31/12/2015.

Article 3 : Paiement

Les paiements susvisés seront effectués par la CPAM du Bas-Rhin, destinataire de cette décision, sur attestation de service fait et ordre de paiement du Directeur général de l'ARS :

À l'ordre de : « l'APRAG » (réseau Alsace Gérontologie)

Au compte n° : 63034446254

Ouvert au Crédit Agricole Alsace-Vosges

Code banque : 17 206

Code guichet : 00710

Clé : 92

Article 4 : Recours

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix - BP 51038, 670 70 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels elle est notifiée) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

Article 5 : Mise en œuvre et publication

Le Directeur général de l'ARS est chargé de la mise en œuvre de cette décision attributive de financement, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Laurent Habert
Directeur général

Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale

signé René NETHING



PREFECTURE DE LA REGION ALSACE

ARRETE n° 2015/28

Portant agrément des communes des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts

LE PREFET DE LA REGION ALSACE

Vu le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;

Vu le décret n°2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article R 304-1 du code de la construction et de l'habitation;

Vu les délibérations des conseils municipaux et les demandes des communes figurant en annexe au présent arrêté;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Alsace en date du 14 avril 2015;

ARRETE

Article 1 :

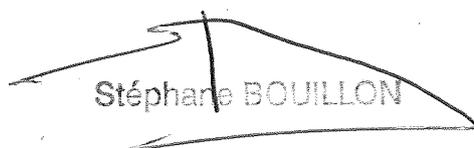
L'agrément prévu au IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est octroyé aux communes du Bas-Rhin et du Haut-Rhin figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

M. le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Strasbourg, le 28 AVR. 2015

Le Préfet,


Stéphane BOUILLON

||

Code géographique	Libellé de la commune	Date de la délibération du conseil municipal	Date de la demande
67281	Marckolsheim	30/10/14	15/01/15
67442	Scharrachbergheim-Irmstett	09/04/15	19/12/14
68226	Munster	15/12/14	10/02/15



PRÉFET DE LA REGION ALSACE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE
N° 2015/ 27 en date du 20 avril 2015
Relatif à la composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale
des administrations de l'Etat en Alsace (S.R.I.A.S.)

Le Préfet de la région Alsace

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

VU le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 du Ministère de la Fonction Publique relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat, modifié par arrêté du 31 août 2007 et par arrêté du 21 janvier 2010 ;

VU la circulaire B9/10-075 du 11 février 2010 du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat relative à la nouvelle organisation territoriale de l'Etat et ses conséquences sur les structures d'action sociale interministérielle ;

CONSIDERANT les consultations entreprises et les propositions formulées pour la nomination des membres ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de l'Etat en Alsace est composée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

12 membres titulaires, 12 membres suppléants

- *Préfecture du Bas-Rhin*

Titulaire	Suppléant
M. Christian RIGUET Secrétaire Général	Mme SCHAFF Lucienne Directrice des Ressources Humaines

- *Préfecture du Haut-Rhin*

Titulaire	Suppléant
Mr BERTHOLD Gilles Directeur des Actions et des Moyens de l'Etat	Mme ALBERTI Gisèle Chef du Service Départemental d'Action Sociale

- *Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement*

Titulaire	Suppléant
Mme BOUTTIER Violaine Assistante sociale	Mme OFFNER Brigitte Adjointe au Chef du service de l'administration générale

- *Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi*

Titulaire	Suppléant
Mme MONNERY Faustine Secrétaire Générale Adjointe	Mr HOTTIN Denis Secrétaire général

- *Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale*

Titulaire	Suppléant
M. ROHIMUN Mim Secrétaire Général	Mme STINNEN Aline Gestionnaire RH

- *Direction régionale des Affaires culturelles*

Titulaire	Suppléant
Mme DIDELOT Anne Responsable des Ressources Humaines	Mme SCHANDELMAYER Séverine Gestionnaire RH et action sociale

- *Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt*

Titulaire	Suppléant
Mme BLACHUT Laurence Secrétaire Générale	Mme ROLOFS Alexia Adjointe à la Secrétaire Générale

- *Commandement de la région Terre Nord-Est - Ministère de la Défense*

Titulaire	Suppléant
Mme ROUGERIE Nathalie Conseillère technique d'encadrement	Mme BUBOLA Monique Conseillère technique chargée des actions médico-sociales

- *PFI Justice de Nancy - Ministère de la Justice et des Libertés*

Titulaire	Suppléant
M. COLLIGNON Patrick Chef du département RH et AS	Mme YAGER Béatrice Adjointe au chef du département RH et AS

- *Délégations départementales des Services sociaux - Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat et Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi*

Titulaire	Suppléant
Mme LEWANDOWSKI- HONORE Elisabeth Déléguée Départementale de l'Action sociale du Bas-Rhin	Mme ROMANN Sandrine Déléguée Départementale de l'Action sociale du Haut-Rhin

- *Rectorat de l'Académie de Strasbourg*

Titulaire	Suppléant
Mme ECKENFELDER Raffaëla Responsable de la Direction des Personnels d'Administration et d'Encadrement	Mr RHERI François Responsable du Bureau de l'Action Sociale

- *Université de Strasbourg*

Titulaire	Suppléant
Mme PETER Angèle Assistante sociale des personnels	Mr JAMET André Directeur des Ressources Humaines Adjoint

- b) **Représentants des organisations syndicales de fonctionnaires**, représentées au Comité Interministériel Consultatif d'Action Sociale des administrations de l'Etat :
13 membres titulaires, 13 membres suppléants

- *CGT*

Titulaires	Suppléants
Mme KIEFFER Evelyne	non communiqué
Mme LANGENBACHER Sylvie	non communiqué

- *FO*

Titulaire	Suppléant
Mme DELAROQUE Anne	Mr BECK Olivier
Mme BORTMANN Armande-Pauline	Mr HENRY Olivier

- *CFDT*

Titulaires	Suppléants
Mr FESSLER Hubert	Mme THOMAS Danièle
Mme AMANN Claude	Mr PETITJEAN Didier

- UNSA

Titulaires	Suppléants
Mr LAGNEAU Gilles	Mme BALLARIN Emilie
Mme MEYER-LEGRAND Nathalie	Mme TREMOLIERES Laure

- FSU

Titulaires	Suppléants
Mme VAN LUCHENE Agnès	Mme SOLUNTO Virginie
Mr END Gauvain	Mr THIL Pascal

- CFE- CGC

Titulaire	Suppléant
Mr BERGER Louis	Mme FERRASSE Murielle

- Solidaires

Titulaire	Suppléant
Mme COUZINET-BRESCH Nathalie	Mme CATALANO Lydia
Mme BLANK Annick	Mme TAILLE Marie-Hélène

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 89/10 du 20 août 2010 et ses arrêtés modificatifs ultérieurs relatifs à la composition de la Section Régionale Interministérielle pour l'Action Sociale des administrations de l'Etat en Alsace (SRIAS).

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 20 avril 2015

Pour le Préfet de la région Alsace,
et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales et Européennes

signé

Jacques GARAU